



Rapport annuel
2021-2022







Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Un exemplaire du rapport annuel est fourni gratuitement aux entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances et, sur une base de réciprocité, aux institutions et organismes qui en font la demande et qui fournissent au Commissariat aux Assurances leurs publications.

Commissariat aux Assurances

7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10
caa@caa.lu - www.caa.lu

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

RAPPORT

SOMMAIRE

P. 7

Éditorial

01

Le Commissariat
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 33

03

L'assurance non vie

P. 47

04

L'assurance-vie et
les fonds de pension

P. 55

05

La réassurance

P. 65

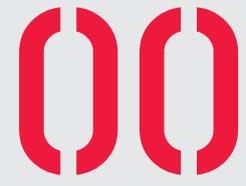
06

La distribution d'assurances
et de réassurances
et les professionnels
du secteur de l'assurance

P. 71

2021

2022



Éditorial

Éditorial

Si la crise sanitaire, qui frappe le monde depuis la fin du premier trimestre de 2020, a relativement épargné l'industrie de l'assurance luxembourgeoise, l'invasion de l'Ukraine par la Russie aura probablement des répercussions plus importantes sur le développement à court et à moyen terme du secteur de l'assurance. En effet, la remontée rapide des taux d'intérêts et la hausse de l'inflation auront des impacts directs non seulement sur les plans prévisionnels des entreprises mais également sur la solvabilité des entreprises d'assurance et de réassurance en fonction de la nature des risques souscrits.

Dans ce cadre, même si, à la clôture de l'exercice 2021, les ratios de solvabilité sont restés à leurs excellents niveaux des exercices précédents, le CAA a demandé aux entités sous sa surveillance d'effectuer des analyses des impacts potentiels directs et indirects du conflit en Ukraine à court et à moyen terme.

Les incertitudes générées par le conflit ne se reflètent actuellement pas dans la croissance de l'encaissement observée depuis le début de l'exercice 2022 et ce, après une année record 2021. En effet, l'exercice 2021 s'est terminé par une croissance de l'encaissement en assurance directe de 24.1%.

Globalement, la somme des bilans a continué de progresser mais la rentabilité observée ces dernières années en assurance vie reste anémique contrairement à une amélioration de la rentabilité en assurance non-vie en dépit des inondations qui ont frappé durement l'Europe de l'Ouest et plus particulièrement l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, le CAA a été amené, en collaboration avec l'ACA et les assureurs domestiques, à réaliser une analyse détaillée de la charge de sinistralité historique des événements « inondation » depuis la mise en place de la couverture en 2017. Par ailleurs, dans un souci d'évaluer le niveau de protection des consommateurs luxembourgeois, le CAA a fait un état des lieux des garanties proposées et des risques exclus au regard des risques actuels et futurs liés à l'augmentation des catastrophes naturelles. Cette étude a permis de vérifier que les engagements pris par les assureurs en 2017 en matière de couverture des risques simples d'habitation ont bien été respectés.

Dans un souci de sécurité sanitaire, le CAA a poursuivi sa stratégie de contrôle essentiellement sur base distancielle complétée par des contrôles sur place visant des dossiers individuels notamment en matière de contrôles LBC/FT mais également afin de vérifier d'une part, la cohérence entre les bases contractuelles et les données reprises dans les systèmes de gestion et d'autre part, la détermination des provisions techniques.

De plus, le CAA a lancé ses premiers contrôles ciblés sur la gouvernance des produits d'investissement fondés sur l'assurance auprès d'entreprises d'assurance vie et de sociétés de courtage. Si ces premiers contrôles n'ont pas permis d'identifier des manquements majeurs en matière de formalisme, le CAA apportera dans les prochains mois une attention particulière à la déclinaison opérationnelle des politiques et procédures relatives à la gouvernance des produits notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt d'un produit d'assurance dans la perspective des clients (performance/chargements, utilité du produit, sécurité du produit, compréhensibilité du produit, services connexes au produit, ...). La mise à jour de la circulaire relative aux bases techniques en assurance vie s'inscrit dans l'obligation pour les entreprises de prendre en considération l'intérêt du client durant tout le cycle de vie d'un produit (conception, souscription, gestion). Parallèlement, une première évaluation du respect des règles de conduite à travers un questionnaire digitalisé a été réalisée auprès de l'ensemble des sociétés de courtage et courtiers.

En matière de distribution, le CAA a contrôlé le respect par les intermédiaires des heures de formation imposées par la directive sur la distribution d'assurances. Il ressort de ces contrôles que la majorité des intermédiaires actifs ont satisfait à leurs obligations, des intermédiaires dormants ont renoncé à leur agrément et pour le solde, le CAA évalue actuellement le bien-fondé des explications fournies par les intermédiaires qui n'ont pas satisfait à leurs obligations de formation.

En matière de reporting, l'exercice 2021 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2020, les améliorations du format du reporting des entreprises en assurance directe en 2020 ont été étendues aux reportings des entreprises de réassurance et aux sociétés de courtage en 2021. Ces nouveaux formats des reportings combinés à la reprise des historiques nous permettent de développer de nouveaux outils analytiques et une simplification des interfaces pour les opérateurs.

Le CAA a également revu intégralement le format et le contenu du rapport actuariel des entreprises d'assurance non-vie afin notamment d'introduire de nouveaux stress tests (Cyber, inondation, ...) visant à simuler la sensibilité du résultat technique d'une entreprise à une dégradation de la sinistralité et à la robustesse de son programme de réassurance. Par ailleurs, le CAA a introduit de nouveaux ratios techniques afin d'évaluer la suffisance tarifaire par catégorie de risque et de produit.

En matière de recrutement, le CAA poursuit le renforcement de ses équipes afin de faire face aux nouvelles missions qui lui sont confiées et à la complexité de ces dernières notamment en ce qui concerne l'approbation d'un modèle interne et les inévitables modifications de ce modèle.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant. Ainsi, le CAA a fixé les priorités principales de supervision pour les prochains mois :

- Le contrôle du niveau de prudence implicite et explicite des provisions techniques suite aux effets de l'inflation qui renchérit la charge des sinistres pour les sinistres survenus mais également pour les sinistres futurs lorsque que l'entreprise d'assurance n'a pas été en mesure de répercuter les impacts de l'inflation sur ses tarifs
- Le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires en matière d'infractions fiscales primaires mais également le contrôle de l'application de sanctions et mesures restrictives financières internationales suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie
- Le contrôle du respect des règles de conduite par les entreprises d'assurance vie principalement en ce qui concerne les produits d'investissement fondés sur l'assurance et en particulier que ces produits prennent en compte l'intérêt du client durant tout le cycle de vie des produits
- Le monitoring des effets directs et indirects suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur le plan d'activités et la solidité financière des entreprises surveillées

A nouveau, en dépit de la crise sanitaire et du télétravail, le CAA a assuré ses missions sans heurts et ce grâce à la flexibilité et l'engagement de ses équipes, qu'elles en soient toutes ici remerciées.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2022

Yves BAUSTERT
Membre du
comité de direction

Thierry FLAMAND
Président du
comité de direction

Valérie SCHEEPERS
Membre du
comité de direction

01

Le Commissariat
aux Assurances

1 Organisation et attributions

La loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire.

Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance, des fonds de pension soumis au contrôle du CAA, des intermédiaires d'assurances et de réassurances et des professionnels du secteur de l'assurance au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ainsi que des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension soumis à sa surveillance.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte des dimensions de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL, avec la Cellule de renseignement Financier (CRF) et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les missions ainsi que les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans les articles 2 et 4 de la loi susmentionnée. La loi du 21 juillet 2021 renforce les pouvoirs du CAA en matière d'agrément et d'immatriculation en transférant le pouvoir de l'octroi ou de retrait d'agrément du Ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions vers le CAA. De nouvelles missions sont aussi confiées au CAA par la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence.

Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015.

Les organes du CAA sont le Conseil et la Direction. Le Conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La Direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du Gouvernement et du Conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le Comité de Direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collège, la Direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La Direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève à 74 agents au 1^{er} juillet 2022.

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine actuellement le montant des taxes à payer au CAA.

2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 fixe le cadre de la surveillance prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1^{er} pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2^e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3^e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du régime Solvabilité 2 autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un capital de solvabilité, mais aussi d'exigences relatives au mode d'organisation des entreprises qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois leur usage approuvé par le CAA, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le CAA. Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le CAA a approuvé l'utilisation d'un modèle interne, total ou partiel, pour cinq entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les modifications majeures y afférentes. L'unité dédiée du CAA examine actuellement un nouveau modèle en phase de pré-application.

Depuis l'introduction d'un rapport distinct Solvabilité 2 en 2016 validé par le responsable de la fonction-clé actuarielle, le CAA a imposé une validation externe du rapport distinct Solvabilité 2 par le réviseur d'entreprises agréé pour un certain nombre d'entreprises sélectionnées.

Enfin, dans certaines situations (documentation incomplète, environnement de contrôle insatisfaisant, erreurs matériels, transactions significatives, ratio de couverture proche de 100%, ...) le CAA impose une certification, par le réviseur d'entreprises agréé, des éléments clés du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Bilan Solvabilité 2, fonds propres et capital de solvabilité requis) afin d'assurer la qualité des informations à destination du public.

3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

La loi du 20 mai 2021 (ancien projet de loi 7638) modifie la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances en ajoutant un paragraphe sur la fonction de coordinateur du CAA auprès des entités réglementées appartenant à un conglomérat financier.

La loi du 21 juillet 2021 (ancien projet de loi 7761) portant notamment modification de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances modifie les législations du secteur financier, afin de transférer le pouvoir de l'octroi ou de retrait d'agrément du Ministère des Finances vers les autorités de contrôle dont notamment le CAA en ce qui concerne le secteur des assurances (Mémorial A N° 560 du 26 juillet 21).

Il convient aussi de citer la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence qui introduit un cadre légal régissant les comptes et coffres-forts dits «dormants» ou «inactifs» et les contrats d'assurance vie tombés en déshérence. Le but de la loi est de mieux protéger les épargnants et bénéficiaires de certaines prestations d'assurance, en leur facilitant la recherche de leurs comptes, coffres-forts et contrats d'assurance.

Un nouveau Règlement du Commissariat aux Assurances a été adopté en 2021 à savoir le Règlement N° 21/01 du 22 juin 2021 portant transposition de l'article 2, points 4) et 5), de la directive (UE) 2019/2177 du 18 décembre 2019 et modifiant le règlement modifié du Commissariat aux Assurances N° 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance. Un règlement du CAA portant sur les examens des dirigeants et de certains PSA sera prochainement publié.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» traite des questions relatives à l'assurance de

la responsabilité civile des véhicules automoteurs. Récemment, le comité technique a analysé l'avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2021/2118 du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité, élaboré par le Ministère des Finances, en discutant, entre autres, des modifications majeures à apporter à la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, dont par exemple l'étendue du champ d'application de la loi précitée et la mise en place d'un «fonds d'insolvabilité en assurance automobile»;

- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance;
- le comité technique «**Vie**» exerce une veille continue sur les évolutions des pratiques des entreprises d'assurance-vie opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services ou du Libre Établissement;
- le comité technique «**Intermédiaires**» s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances. Il a été consulté en début de l'année 2022 par rapport au nouveau format du reporting annuel pour le courtage, sur le projet de clarification et d'uniformisation du Règlement du CAA n° 19/01 modifié ainsi que sur la modernisation des programmes d'examen pour futurs intermédiaires;
- le comité technique «**PSA**» est chargé des questions générales relatives aux des professionnels du secteur de l'assurance;

- le comité technique «**Actuariat Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurance-vie. Les principaux sujets discutés au cours de 18 derniers mois étaient la refonte du rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie ainsi que la refonte de la lettre circulaire relative aux bases techniques en assurance-vie. Le rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie a été redéfini par la lettre circulaire 22/2 d'une part au niveau du format et d'autre part au niveau du contenu. En effet, le rapport actuariel, comme les autres fichiers de reporting, se distingue de son prédécesseur surtout au niveau du format introduisant la simplification et la sécurité du fichier Excel. Les principales nouveautés au niveau du contenu sont l'introduction de prises de position de l'actuaire par rapport au degré de prudence dans les provisions techniques statutaires, à la couverture adéquate des provisions techniques par des actifs représentatifs et à l'adéquation des nouveaux tarifs. De plus, un nouveau chapitre relatif à Solvabilité 2 renseigne certains paramètres sous-tendant le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques, qui sont comparés aux grandeurs effectivement observées;
- le comité technique «**Actuariat Non Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurances non vie. Les principaux sujets discutés au cours de 18 derniers mois étaient la refonte du rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances non vie. La lettre circulaire régissant le rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances autres que sur la vie datait de 2012. Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II, certains stress tests envisagés étaient devenus moins pertinents. Aussi la nouvelle lettre circulaire 21/19 a-t-elle permis d'alléger le contenu du fichier Excel à remettre par les entreprises d'assurance directe non-vie et d'en aligner le format sur celui du compte rendu. En parallèle, les adaptations majeures des exigences du rapport narratif consistent en une description quantitative et méthodologique des différences de valorisation des provisions brutes selon les référentiels LuxGAAP et Solvabilité II, ainsi qu'en un approfondissement de la section dédiée à la rentabilité des produits commercialisés;
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA. Dans ce contexte les lettres circulaires 21/6, 21/10 et 22/10 du Commissariat aux assurances ont été émises, dont les principaux objectifs sont d'introduire un nouveau format de reporting statistique et, par-là, la simplification et la sécurité des fichiers Excel;
- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière;
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA;
- le comité technique «**Audit externe**» traite des pratiques d'audit dans le secteur de l'assurance dans le cadre de la révision des comptes annuels destinés au contrôle financier assumé par le CAA, de l'évolution des missions confiées par le CAA aux réviseurs agréés notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de certification du Rapport sur la solvabilité et la situation financière

4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits et approuvés par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération vers le milieu des années 1990, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Cette note technique a été redéfinie par la lettre circulaire 22/1 relative aux bases techniques en assurance-vie. Elle se compose

désormais de 2 parties: une partie narrative et un fichier Excel. En plus des éléments de nature prudentielle, la nouvelle lettre circulaire prévoit certaines informations en relation avec la conduite des marchés et notamment relatives aux documents d'informations clés (règlement (UE) 2017/653) et à la gouvernance du produit applicable aux concepteurs (chapitre II du règlement délégué (UE) 2017/2358), dont notamment une description du processus d'approbation du produit, du marché cible, du test des produits, du processus de suivi et de réexamen des produits ainsi que des canaux de distribution. Une autre nouveauté de la lettre circulaire concerne l'encadrement des pénalités de rachat.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur rôle jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 1 groupe international le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

a) Le contrôle des états périodiques

Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRC)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

Depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a instauré une infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transport électronique des fichiers de reporting à travers les canaux de communication sécurisés SOFIE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL, chaque dépôt donne lieu à la transmission d'un accusé de réception (FBR) à l'entreprise d'assurance ou de réassurance concernée. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après insertion des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite transmis aux entreprises d'assurances et de réassurance.

La lettre circulaire 21/12 du Commissariat aux Assurances relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II s'applique aux nominations et aux cessations de responsabilités à partir du 1er octobre 2021. L'évaluation continue de la compétence et de l'honorabilité

des personnes responsables d'une fonction clé est à documenter par les entreprises d'assurances et de réassurances.

Reporting statistique (LUX-GAAP)

Le reporting Solvabilité 2 est complété par un reporting statistique annuel et trimestriel au CAA. Il s'agit essentiellement d'une version simplifiée de l'ancien reporting Solvabilité 1 qui a dû être maintenu dans la mesure où le reporting Solvabilité 2 ne reprend pas certaines données indispensables au CAA pour assurer son contrôle prudentiel, la continuité statistique de ses bases de données et de ses publications et le transfert d'informations à d'autres institutions tant nationales qu'internationales.

La Lettre circulaire modifiée 21/6 du Commissariat aux Assurances relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance directe a comme principal objectif d'introduire, par un nouveau format, la simplification et la sécurité du fichier Excel. En ce qui concerne plus précisément le contenu du reporting annuel, les tableaux relatifs à l'ancienne marge de solvabilité et à la lutte contre le blanchiment ont été retirés du fichier. L'organigramme demandé est plus complet renseignant tous les actionnaires, y compris les personnes physiques et les personnes agissant au travers de fiducie, de trust, de fondation ou de construction juridique similaire détenant une participation qualifiée directe ou indirecte de 10% ou plus dans le capital et/ou les droits de vote de l'entreprise d'assurance.

Le reporting statistique annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs.

Il est complété par un rapport actuariel et un rapport distinct du réviseur d'entreprises.

Les lettres circulaires 22/6 et 22/7 du Commissariat aux Assurances définissent le contenu du rapport distinct à fournir par le réviseur des entreprises d'assurance directe respectivement des entreprises de réassurance et divisent le rapport distinct en deux parties afin de faciliter l'exploitation des données par les services du Commissariat. La partie 1 du rapport distinct est un fichier Excel qui comporte une série de questions principalement du type oui/non. La partie 2 du rapport distinct est un document narratif signé par le réviseur et comportant des explications complémentaires.

Ce même principe des deux parties distinctes est appliqué aux rapports actuariels et se retrouve dans la lettre circulaire 21/19 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurances autres que sur la vie, dans la lettre circulaire 22/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie et dans la lettre circulaire 22/4 pour les fonds de pension.

Le CAA continue de demander des états annuels et trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques alors que les limites de placement quantitatives que les entreprises d'assurances devaient respecter sous Solvabilité 1 ne sont plus applicables sous Solvabilité 2. La raison principale est que ce sont les seuls états qui font la distinction entre les actifs grevés du privilège dont bénéficient les preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires et les autres actifs des entreprises et qui permettent au CAA de vérifier que les actifs grevés du privilège couvrent à tout moment la valeur des engagements des entreprises d'assurances.

Les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances sont fixées par la lettre circulaire (19/10).

Cette lettre circulaire, d'application depuis le 1^{er} octobre 2019, actualise les références à la loi sur le secteur des assurances et introduit de nouvelles dispositions obligeant les entreprises

d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège.

La Lettre circulaire 21/10 du Commissariat aux Assurances portant fixation des états du reporting trimestriel statistique des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension introduit un nouveau reporting trimestriel qui, à l'instar du reporting annuel, se distingue de son prédécesseur (Lettre circulaire 19/12) surtout au niveau du format introduisant la simplification et la sécurité du fichier Excel. Il est à noter que les tableaux relatifs à l'ancienne marge de solvabilité et à l'exposition par contrepartie ont été retirés du nouveau fichier. Les nouveaux états trimestriels sont utilisés à partir du premier trimestre 2021.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance confirme la règle bien établie sous Solvabilité 1 obligeant les entreprises d'assurance luxembourgeoises à déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le CAA. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE reste cependant le principe.

La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée pour les entreprises de réassurance. Une

description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Le reporting annuel des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La lettre circulaire 22/10 du Commissariat aux assurances relative au reporting annuel des entreprises de réassurance introduit à son tour un nouveau format du fichier du reporting annuel pour les entreprises de réassurance. Dorénavant, il existe 3 fichiers différents pour les entreprises de réassurance, à savoir un pour les réassureurs non-commerciaux et commerciaux de petite et moyenne taille, un pour les réassureurs commerciaux de taille plus importante et ayant notamment des succursales ainsi qu'un fichier dédié pour les succursales de ces réassureurs.

D'autres nouveautés majeures introduites dans le fichier du compte rendu sont l'ajout d'un tableau relatif à la ventilation des postes de profits et pertes par activité «vie» et «non-vie» (pour les réassureurs commerciaux et leurs succursales le cas échéant), la modification du tableau relatif aux frais généraux, l'ajout d'un tableau relatif à l'origine des primes hors EEE, l'ajout d'un tableau relatif au personnel employé et la visibilité des formules des tests de validation.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Ainsi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

b) Les contrôles sur place

Le CAA effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A

côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les entreprises contrôlées. Une attention toute particulière a été portée aux exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles, la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance et de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2022 le CAA a procédé à des contrôles auprès de 11 entreprises d'assurance-vie, 1 fonds de pension, 11 entreprises d'assurance non vie et 25 entreprises de réassurance, y non compris les contrôles spécifiques LBC/FT dont il est question au paragraphe 5.2. ci-après.

c) Les collèges de contrôleurs

Le CAA participe aux travaux de 40 collèges de contrôleurs pour 61 entreprises d'assurances ou de réassurance qui font partie d'un groupe international pour lequel un tel collège a été établi. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

5 Autres activités de contrôle

5.1. Contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Ses dispositions sont complétées par celles du règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances (Mémorial A - N° 148 du 14 mars 2019) tel que modifié par le règlement CAA 20/01 du 26 juin 2020 (Mémorial A - N° 616 du 16 juillet 2020).

Ce règlement fixe le contenu du registre des distributeurs tenu par le CAA pour chaque catégorie de distributeurs et précise les documents et informations à fournir dans le cadre des demandes d'agrément ou d'immatriculation à ce registre. Il prévoit les modalités d'exécution de certaines dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances issues de la transposition de la directive (UE) n° 2016/97, dite «IDD», entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2018, notamment en matière de connaissances initiales et de formation continue des différentes catégories d'intermédiaires et du personnel des entreprises d'assurance et de réassurance actif dans le cadre de la vente directe.

La collecte d'informations prévue dans la Lettre circulaire 20/11 du CAA a comme objectif la vérification de l'obligation de formation d'un minimum de 15 heures au courant de l'année 2019 ainsi que la vérification et mise à jour des données dont dispose le CAA pour les intermédiaires repris au registre des distributeurs.

La lettre circulaire 20/22 du CAA porte exécution de l'article 47 du Règlement du Commissariat aux Assurances modifié n° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances demande aux entités responsables de transmettre au CAA, avant le 31 janvier de chaque année civile, la liste des intermédiaires en fonction au 31 décembre de l'année précédente et n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation annuelle de 15 heures.

Lettre circulaire 22/11 du Commissariat aux Assurances relative au Reporting de la formation continue des intermédiaires agréés prévoit le remplissage de deux fichiers distincts, un «Reporting Formation» et un «Reporting Formation Période de Référence» sur la formation continue des courtiers, personnes physiques, des agents, des dirigeants de société de courtage et des sous-courtiers.

Le CAA organise, en règle générale de manière trimestrielle pour les candidats agents d'assurances et sous-courtiers et deux fois par an pour les candidats courtiers personnes physiques, des épreuves de capacité afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises en vue de leur agrément.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires.

5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En sus des contrôles sur pièces, le CAA a procédé en 2021 à des contrôles sur place. Les objectifs de contrôles ont été redéfinis et incluent désormais les sept objectifs suivants: l'évaluation des risques BC/FT, l'organisation et gouvernance interne, le dispositif d'entrée en relation d'affaires, la vigilance constante, les contrôles internes et externes, la coopération avec la Cellule de Renseignement Financier et la mise en œuvre des mesures restrictives en matière financière. La stratégie de contrôle du CAA a été adaptée: outre les inspections verticales, c'est-à-dire les contrôles visant un seul professionnel, le CAA a introduit des inspections horizontales afin de pouvoir vérifier si les informations fournies par un professionnel sont cohérentes avec celles fournies par d'autres professionnels impliqués dans une transaction/opération spécifique. Cette stratégie permet également au CAA de renforcer sa coopération avec la CSSF lorsque certains professionnels concernés relèvent de la surveillance de cette dernière.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une approche de surveillance fondée sur les risques BC/FT, le CAA établit une grille matricielle permettant un positionnement de chaque professionnel suivant son profil de risque BC/FT global. Ce dernier est défini et mis à jour sur base de différents éléments:

- données quantitatives permettant d'évaluer les facteurs de risque inhérent BC/FT auxquels les professionnels sont exposés issues des comptes rendus prudentiels et des questionnaires quantitatifs LBC/FT;
- données permettant d'évaluer l'efficacité du dispositif LBC/FT en place issues du questionnaire qualitatif LBC/FT (mis à jour en mars 2022 - lettre circulaire 22/3);
- jugements d'expert.

Par ailleurs, d'autres questionnaires ad'hoc ont été émis en 2021 sur des sujets spécifiques:

- questionnaire sur l'assurance cybercriminalité dans le contexte de la crise sanitaire;
- questionnaire sur les infractions fiscales;
- questionnaire sur l'assurance maritime dans le cadre de la lutte contre les risques de financement de la prolifération.

Leur objectif est notamment d'évaluer le niveau de maturité et d'efficacité des dispositifs des professionnels concernés, évaluer les menaces et les vulnérabilités du secteur, comprendre les difficultés rencontrées par les professionnels et orienter de manière plus efficace les contrôles.

Sur le site Internet du CAA se trouve un onglet dédié à la «Criminalité financière», qui permet de centraliser en un seul endroit tous les textes et informations utiles en matière de LBC/FT et de sanctions financières internationales. Dans le contexte de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le CAA a également créé un onglet spécifique d'informations.

Dans le but d'assumer sa mission de prévention et de sensibilisation en matière LBC/FT, le CAA a organisé le 28 octobre 2021,

en collaboration avec l'ACA, une Conférence LBC/ FT et Sanctions Financières qui a réuni plus de 300 représentants du secteur de l'assurance (en présentiel et distanciel en raison de la crise sanitaire). En interne, le CAA a organisé en 2021 pour ses propres agents une formation interne sur les sanctions financières et sur les obligations y relatives ainsi qu'une formation spécifique sur les infractions fiscales. Enfin, des notes d'information ont été publiées notamment pour informer les professionnels de la publication de la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière, des mesures de vigilance renforcée suite à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine et de la finalisation des différentes évaluations verticales des risques menées au niveau national.

Le CAA participe en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ainsi qu'à d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la surveillance en la matière.

5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2.(1) g) et l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a les missions de:

- «recevoir et d'examiner les réclamations émanant de personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à sa surveillance», et
- «recevoir et d'examiner les réclamations autres que celles visées au point g) introduites à l'encontre des distributeurs d'assurances et de réassurances par leurs clients et par d'autres parties intéressées, notamment les associations de consommateurs».

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} juillet 2022, le CAA a été saisi de

- 72 plaintes dans le cadre de l'article 2.(1) g) précité, se décomposant en 45 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 26 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie et 1 plainte contre des intermédiaires d'assurances.
- 7 plaintes dans le cadre des réclamations visées à l'article 2.(1) l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, se décomposant en 2 plaintes relative à des contrats d'assurance vie, 5 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie et aucune plainte contre un intermédiaire d'assurance.

La lettre circulaire 14/1 du CAA relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Depuis 2013 le CAA collecte des données statistiques annuelles sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes.

Le CAA vise à devenir une entité qualifiée de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation à l'instar de la CSSF, de la Commission luxembourgeoise des litiges de voyage, de l'Institut luxembourgeois de Régulation et du Service national du Médiateur de la Consommation et s'est doté d'une procédure y relative par son règlement du CAA N° 19/03.

5.4. Les procédures administratives non contentieuses

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} juillet 2022:

Le CAA a initié 29 procédures administratives non contentieuses à l'encontre d'une entreprise d'assurance et 18 entreprises de réassurance, et prononcé 23 sanctions administratives.

Suite aux explications/commentaires/objections fournis par des entreprises de réassurance par rapports aux éléments de fait et de droit, ainsi qu'à la décision administrative envisagée par le CAA dans son courrier d'initiation de la procédure contradictoire, le CAA n'a pas donné suite à 3 procédures.

Enfin, les suites à apporter à 3 procédures sont encore en cours de décision.

Le CAA a initié 5 procédures administratives non contentieuses à l'encontre d'entreprises d'assurance-vie.

Parmi les entreprises d'assurance-vie concernées par les procédures administratives non contentieuses, un opérateur doit présenter un plan de redressement, un opérateur s'est vu infliger une amende d'ordre et la procédure a été clôturée sans suite pour un opérateur.

Les suites à apporter à 2 procédures (concernant le même opérateur) sont encore en cours d'analyse.

Le CAA a initié 2 procédures administratives non contentieuses à l'encontre de sociétés de courtage.

6 Activités nationales transsectorielles

6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du CAA participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités. Le CAA est représenté à la Commission des normes comptables par son Directeur.

6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1er avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

Ce comité a comme objectif la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que le renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

Les travaux menés au cours de l'année 2021 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement.

Le CdRS a émis 6 recommandations et 1 avis en 2021 ainsi que 2 recommandations et 1 avis dans la première moitié de l'année 2022.

7 Activités internationales

7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Les négociations au niveau du Conseil des Ministres visant une révision de la directive sur l'assurance automobile ont abouti à la DIRECTIVE (UE) 2021/2118 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité. Cette directive propose entre autres de généraliser dans tous les États membres des fonds de garantie ou organismes d'indemnisation visant à se substituer à des entreprises d'assurance qui deviendraient insolvables.

En ce qui concerne les travaux de revue en cours de Solvabilité II, la Commission européenne a publié le 22 septembre 2021 ses propositions d'amendement, qui font l'objet de travaux parallèles au sein du Conseil de l'UE et du Parlement européen.

La Commission a également proposé une directive sur le rétablissement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (IRRD) en vue d'harmoniser les règles en la matière. L'objectif est la protection des preneurs d'assurance, bénéficiaires ou personnes victimes d'un dommage lorsque l'assureur est menacé d'insolvabilité et risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements.

Le CAA est consulté pour fournir ses observations et commentaires relatifs au texte de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/83/UE en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance et abrogeant la directive 2002/65/CE. Cette dernière directive avait pour objet la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs.

7.2. Groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des États membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority (EBA)**;
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority (ESMA)**;
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)**.

Ses principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;
- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant compte des intérêts divers de tous les États membres et de la nature différente des institutions financières;
- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans le cadre du double objectif d'assurer la protection des consommateurs et de préserver la stabilité financière le programme de travail 2022-2024 de l'EIOPA prévoit de poursuivre dans les six domaines stratégiques:

- intégrer les considérations de finance durable dans tous les domaines de travail,
- soutenir le marché et la communauté des superviseurs à travers la transformation numérique,
- améliorer la qualité et l'efficacité de la surveillance,
- garantir une politique prudentielle et de conduite des affaires techniquement solide,
- identifier, évaluer, surveiller et rendre compte des risques pour la stabilité financière et la conduite des affaires et promouvoir des politiques préventives et des mesures d'atténuation,
- assurer un recrutement, une gestion et un développement efficaces du capital humain de l'EIOPA

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Thierry Flamand comme membre effectif et par Monsieur Yves Baustert en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA assiste aux réunions plénières et contribue au groupe de travail d'analyses statistiques.

Lors des réunions plénières, les discussions déjà amorcées en 2019 au sujet de la crise sanitaire ont débouché en 2020/2021 sur des réflexions plus larges quant au rôle du marché de l'assurance en ce qui concerne les risques systémiques, tels que les crises sanitaires, les conséquences du changement climatique ou les attaques cyber de grande envergure. Ces événements impliquent un grand nombre de sinistrés sans pouvoir bénéficier du principe de mutualisation des risques qui caractérise habituellement l'activité d'assurance. Les pertes potentielles liées à ces événements sont ainsi beaucoup trop importantes pour être intégralement prises en charge par le marché de l'assurance (voire même celui de la réassurance)

compte tenu de l'exposition mondiale. Dans la majorité des pays, les risques systémiques sont ainsi réputés inassurables et sont souvent couverts par le secteur public. Les réflexions et solutions proposées pour pallier à cette problématique ne sont pas nouvelles. Les ébauches de solutions testées en ce moment se tournent vers des collaborations entre le secteur privé et le secteur public. S'il ne peut assumer à lui seul l'impact financier des risques systémiques, le marché de l'assurance a néanmoins un rôle primordial à jouer dans ce type d'association en amenant son accès au client ainsi que son expertise de gestion des risques.

Le comité a également discuté des tendances actuelles du marché à exclure certains risques. En particulier, en ce qui concerne les catastrophes naturelles, des risques assurables dans le passé ne pourraient plus l'être dans quelques années. Ainsi, certaines garanties sur le marché ont vu des augmentations de primes, des diminutions de capacité, voire même des exclusions. Cette tendance génère pour les grands groupes industriels un gain d'attractivité pour des solutions captives.

Finalement, le comité a abordé la guerre en Ukraine en discutant les conséquences directes sur le marché de l'assurance, en particulier dans les lignes d'assurance-crédit, marine et aviation, ainsi que les conséquences indirectes, telles que l'inflation galopante et la volatilité accrue des marchés financiers.

7.5. GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres, dont le Luxembourg. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré une série de Recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le

blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

Dans le cadre d'une délégation nationale, des représentants du CAA participent trois fois par an à différents groupes de travail et aux plénières du GAFI.

7.6. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

Dans le cadre de de son travail pour contribuer aux efforts internationaux visant à assurer la stabilité financière et améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS avait adopté à l'automne 2019, lors de sa réunion annuelle, un standard international de capitaux qui devrait s'appliquer aux groupes d'assurance internationalement actifs au terme d'une période de transition de cinq ans. Durant la phase de transition, les groupes concernés sont invités à participer à un test au cours duquel les standards sont appliqués afin d'en mesurer les impacts.

8 Organes et personnel

Situation au 1^{er} juillet 2022

Le Conseil

Président :	Maureen WIWINIUS
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Mike HENTGES, Nico HOFFMANN, Marc LAUER
Secrétaire :	Pascale ELSÉN

Le Comité de direction

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Vincent THURMES
Membres :	Direction du CAA, Nico HOFFMANN, Ivo HUX, Marc LAUER, Frank MACK, Guy VAN DEN BOSCH, Claude WEBER
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Les postes à responsabilités particulières

Responsable du département Distribution d'assurances et de réassurances :	Michèle OSWEILER
Responsable des autorisations et de la supervision des PME :	Laurent DE LA HAMETTE
Responsable du département Systèmes d'Information :	Christophe GNAD
Responsable de l'actuariat au sein du département Non-vie et Réassurance :	Ronan VERVIER

Le Commissariat aux Assurances

AGGAZ Mounia	LAGODA Tania
ANTONY Carine	LAUTIER Véronique
BACK Martine	LEBOULANGER Sophie
BAUSTERT Yves	LECOQ Carine
BLIN Bertille	LEURS Yves
BOUR Jeanne	LI Guanhua
BREDEN Marc	LORENZ Kelly
BROUXEL Mélodie	MARTEAU Emeline
BURENS Diane	OSWEILER Michèle
CAMOU Adam	PAULY Elisabeth
CARDOSO Carla	PECHON Marie
CHENARD David-Alexandre	PERSONENI Filippo
COMES Marc	RACINE Gilliane
CONRARDY Patrick	RAUEN Carole
DARJINOFF Karine	RISCH Christiane
DAUPHIN Violette	RÖLL Andreas
DE BOCK Elena	SABOTIC Elmin
DE LA HAMETTE Laurent	SANCHEZ Nuria
DRUI Jessica	SCHEEPERS Valérie
ELSEN Pascale	SCHINNER Miriam
ETGEN Alain	SCHMIT Christiane
FABER Aurélie	SCHMIT Sophie
FLAMAND Thierry	SCHOMER Jeff
FLEMING Bruce	SCHONCKERT Tamy
FRIDELING Benoît	STEIN Priya
FRITSCH Kevin	SUBASIC Almir
GANGOLF Claude	TEIXEIRA MARTINS Katia
GENSBEITEL Manon	THOMANN Guillaume
GIAMPAOLO Monia	VERVIER Ronan
GNAD Christophe	WAGNER Sandra
GRABOVICKIC Ljubica	WEIDIG Tom
GYORI Eva	WELTER Claudine
HEISCHBOURG Claude	WENDT Eric
HEISCHBOURG Luc	WEYDERT Carole
JARDIN Frédéric	WIETOR Fabienne
KEIFFER Max	WILTZIUS Thierry
KOFLER Alexander	ZHAN Fuhua

9 Comités techniques

Comité technique « R.C. Automobile »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Marie GILMER, Marc HENGEN, Angélique HORDAN, Jean KAUFFMAN, Sarah NEFISSI, Sarah HARTMANN, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Jean ZENNERS, Carlo ZWANK
Secrétaire : Tania LAGODA

Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Pierre-Michaël DE WAERSEGGER, Laurent DE LA HAMETTE, Carine FEIPEL, Thierry FLAMAND, Pierre FRISCH, Ivo HUX, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Valérie TOLLET, Claude WEBER, Claude WIRION
Secrétaire : Pascale ELSEN

Sous-groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Ivo BAUWENS, Laurent DE LA HAMETTE, Pierre-Michaël DE WAERSEGGER, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Ivo HUX, Victor ROD
Secrétaire : Pascale ELSEN

Comité technique « Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Jean-Louis COURANGE, Christian GIBOT, Claudia HALMES-COUMONT, Marc HENGEN, Theodoros IAPONAS, Victor ROD, Claude WIRION
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Actuariat Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Claudine GILLES, Claudia HALMES-COUMONT, Jean-Léon MEUNIER, Corinne STOFFEL
Secrétaire : Mélodie BROUXEL, Jeff SCHOMER

Comité technique « Actuariat Non-Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Valérie SCHEEPERS
Membres : Fabrice FRERE, Wouter KORNELIS, Simon LAMBERT, Alain NICOLAI, Shane O'DEA, Luc THEMELIN, Ronan VERVERIER
Secrétaire : Marc COMES

Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteurs : Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Membres : Ludovic BARDON, Jean-Paul BEMTGEN, Hadrien BERTRAND, Brice BULTOT, Bénédicte BURGUN, Christophe GNAD, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Hervé MONIN, Marc VONCKEN, Stéphanie SMETS
Secrétaire : Marc BREDEN

Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Yves BAUSTERT, Sylvie BERTHOLET, Dirk BILLEMON, Jean-François COLLIN, Patrick CONRARDY, Muriel DAVAL, Inge DE WOLF, Constance GOGNY-GOUBERT, Jean-François HEIN, Ivo HUX, Carine LECOQ, Nicolas LIMBOURG, André LUTGEN, Stephen NYE, Michèle OSWEILER, Valérie SCHEEPERS, Léa ZANDA
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Intermédiaires »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Steve BALANCE, Yves BAUSTERT, Andy BASTOW, Roland BISENIUS, Romain BRAAS, Pieter COOPMANS, Edouard GEORGES, Marc HENGEN, Catherine LESOURD, Frank MACK, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WIRION, Gilbert WOLTER, Lucas BOSO
Secrétaire : Katia TEIXEIRA MARTINS

Comité technique « Fonds de pension »

Président : Yves BAUSTERT
Membres : Romain BRAAS, Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Corinne STOFFEL, Nathalie WALD, Claude WIRION
Secrétaire : Mélodie BROUXEL

Comité technique « Audit externe »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Ludovic BARDON, Yves BAUSTERT, Brice BULTOT, Amir CHAKROUN, Christophe DESCHAMPS, Agathe PIGNON, Valérie SCHEEPERS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
Secrétaire : Fuhua ZHAN



02

Statistiques
générales

1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 280 unités fin juin 2022.

La diminution de 6 unités du nombre d'entreprises entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} juillet 2022 masque en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché des captives compensant pour partie les départs et la poursuite de la consolidation du marché vie.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} juillet 2022 une entreprise d'assurances directe non vie luxembourgeoise et quatorze réassureurs de droit luxembourgeois ont été agréés. Le CAA a en outre reçu deux notifications d'établissements de succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg.

Pendant cette période trois entreprises d'assurance non vie, une entreprise d'assurance-vie et dix-huit entreprises de réassurance se sont retirées du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne le libre établissement deux entreprises étrangères ayant leur siège social dans un autre pays de l'EEE et dont l'activité est limitée à l'assurance-vie ont ouvert une succursale au Luxembourg. Il y a eu fermeture d'une succursale au Luxembourg d'entreprises d'assurance non vie.

Du point de vue présence de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg, onze nouvelles succursales d'assurance non vie et deux nouvelles succursales d'assurance-vie ont été établies à l'étranger entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} juillet 2022 tandis que quatre entreprises luxembourgeoises ont fermé six succursales à l'étranger pendant ce même temps.

Diagramme 2.1

Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

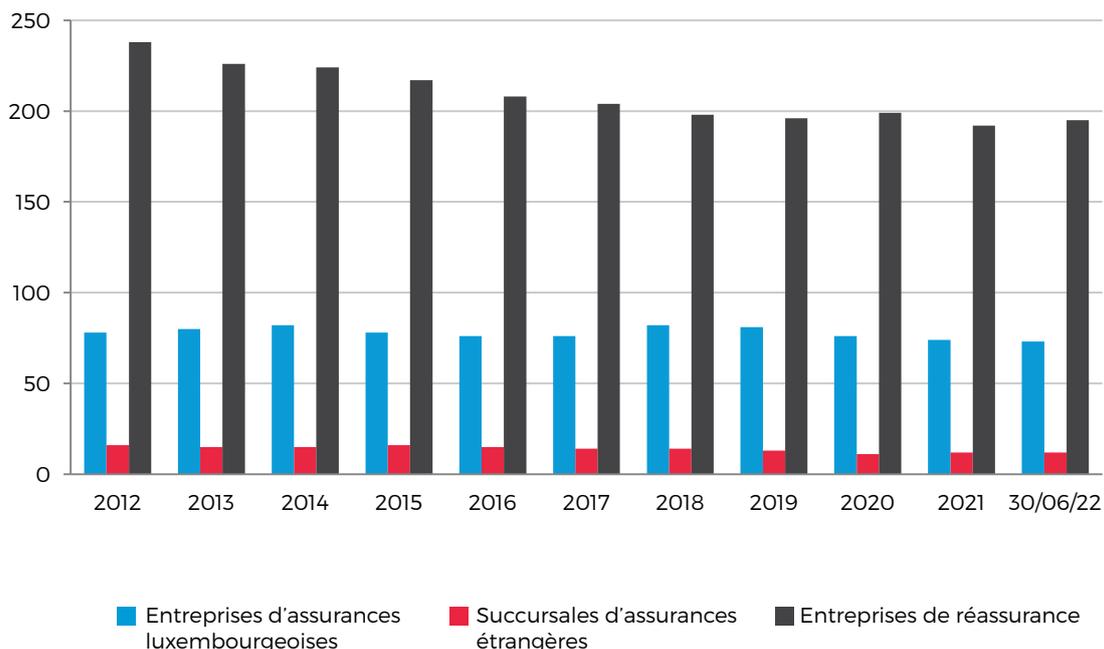


Tableau 2.1

Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois
(entre le 01/01/2021 et le 01/07/2022)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
CONVEX EUROPE S.A.	Bermudes	15/09/2021
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
EIFFEL RE S.A.	France	21/01/2021
KNAUF RE S.A.	Allemagne	11/03/2021
DERICHEBOURG RE	France	23/07/2021
COLD RE S.A.	France	23/11/2021
SGL RE SA	France	24/11/2021
VINCI RE S.A.	France	13/12/2021
SOPRA STERIA REASSURANCE S.A.	France	13/12/2021
COREVI S.A.	France	16/12/2021
LAFAYETTE REI S.A.	France	16/12/2021
AGFA RE S.A.	Belgique	16/12/2021
FOYER LUXEMBOURG RE S.A.	Luxembourg	01/03/2022
NEWREST RE SA	France	01/04/2022
GEODIS Reinsurance S.A.	France	28/06/2022
SKP Re S.A.	Allemagne	28/06/2022

Tableau 2.2

Renoncations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2021 et le 01/07/2022)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Suisse	31/03/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Luxembourg	09/04/2021
THE SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE	Luxembourg	15/03/2022
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A.	Allemagne	31/08/2021
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
FFC RE S.A.	Chine	23/02/2021
VIANDEN RCG RE SCA	Etats-Unis	02/03/2021
UNITED RE (EUROPE)	Bermudes	12/04/2021
TIRSA S.A.	Suisse	20/04/2021
REACOMEX	France	23/04/2021
TA REINSURANCE S.A.	Danemark	27/04/2021
RAYSON RE S.A.	Suisse	27/05/2021
GS RE	France	27/07/2021
CEBI REASSURANCE S.A.	Luxembourg	19/08/2021
KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A.	France	19/10/2021
ACTIRE	France	04/11/2021
REDELCOVER S.A.	Belgique	11/11/2021
3SI RE S.A.	France	30/11/2021
RAKUTEN REINSURANCE EUROPE S.A.	Japon	30/11/2021
SOFIRI	Royaume-Uni	07/12/2021
ASUVER S.A.	Belgique	16/12/2021
HECO REASSURANTIE S.A.	Pays-Bas	16/12/2021
COATINGS RE S.A.	Portugal	25/01/2022

Tableau 2.3

Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2021 et 01/07/2022)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
R+V Lebensversicherung AG Niederlassung Luxembourg	Allemagne	07/07/2021
Groupama Gan Vie Luxembourg	France	07/12/2021

Tableau 2.4

Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2021 et 01/07/2022)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
CREDENDO - GUARANTEES AND SPECIALTY RISKS	Belgique	31/12/2021

Tableau 2.5

Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2021 et 01/07/2022)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
Swiss Life (Luxembourg)	France	28/07/2021
iptiQ Life S.A.	Espagne	17/06/2022
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Hongkong	19/01/2021
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Singapore	01/02/2021
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Japon	13/12/2021
SWISS RE INTERNATIONAL SE	Malaisie	23/02/2021
FRIDAY INSURANCE S.A.	France	31/05/2021
THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION	Grèce	13/07/2021
CONVEX EUROPE S.A.	Royaume-Uni	15/09/2021
USAA S.A.	Royaume-Uni	02/12/2021
iptiQ EMEA P&C S.A.	Pays-Bas	03/12/2021
CGPA EUROPE S.A.	Allemagne	22/02/2022
CGPA EUROPE S.A.	Espagne	17/06/2022

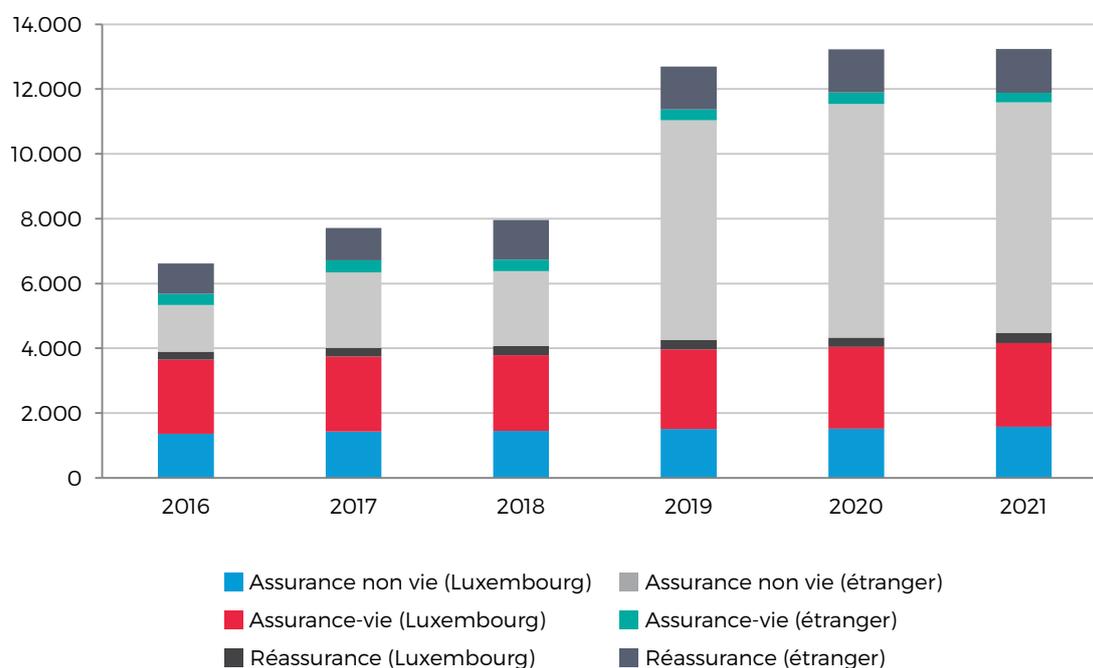
Tableau 2.6

Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2021 et 01/07/2022)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A.	Allemagne	31/08/2021
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Irlande	31/03/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Espagne	09/04/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Royaume-Uni	09/04/2021
TELEFONICA INSURANCE S.A.	Allemagne	09/04/2021
THE SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE	Royaume-Uni	15/03/2022

Diagramme 2.2

Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi total du secteur de l'assurance et de la réassurance reste plutôt stable. En effet, l'emploi croît seulement de 0,06% en 2021, soit de 8 unités, pour atteindre un total de 13.238 unités à la fin de l'exercice.

Alors que le nombre des personnes travaillant au Luxembourg augmente de 3,28%, s'élevant à 4.474 personnes fin 2021, l'emploi total à l'étranger diminue de 1,51%.

En assurance directe, l'augmentation de l'emploi au Luxembourg est de 3,89% en assurance non vie et de 2,45% en assurance-vie. La croissance la plus importante de l'emploi est cependant enregistré pour le secteur de la réassurance avec une croissance de 7,27% au Luxembourg.

La diminution de l'emploi à l'étranger reflète l'évolution de l'emploi à l'étranger en assurance directe. En effet, l'emploi à l'étranger diminue de 19,05% en assurance-vie et de 1,22% en assurance non vie. Dans le secteur de la réassurance on constate par contre une légère augmentation de 1,65% de l'emploi à l'étranger.

2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

Après le ralentissement observée en 2020, le secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a renoué avec la croissance non seulement en assurance vie mais également en assurance non-vie et en réassurance.

L'encaissement augmente de 24,1% dont 32,6% au titre de l'assurance vie. Avec plus de 339,3 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 8,7% par rapport à l'année précédente. En pratique, la somme des bilans a été multipliée par deux en 10 ans en dépit de la réduction du nombre des entreprises.

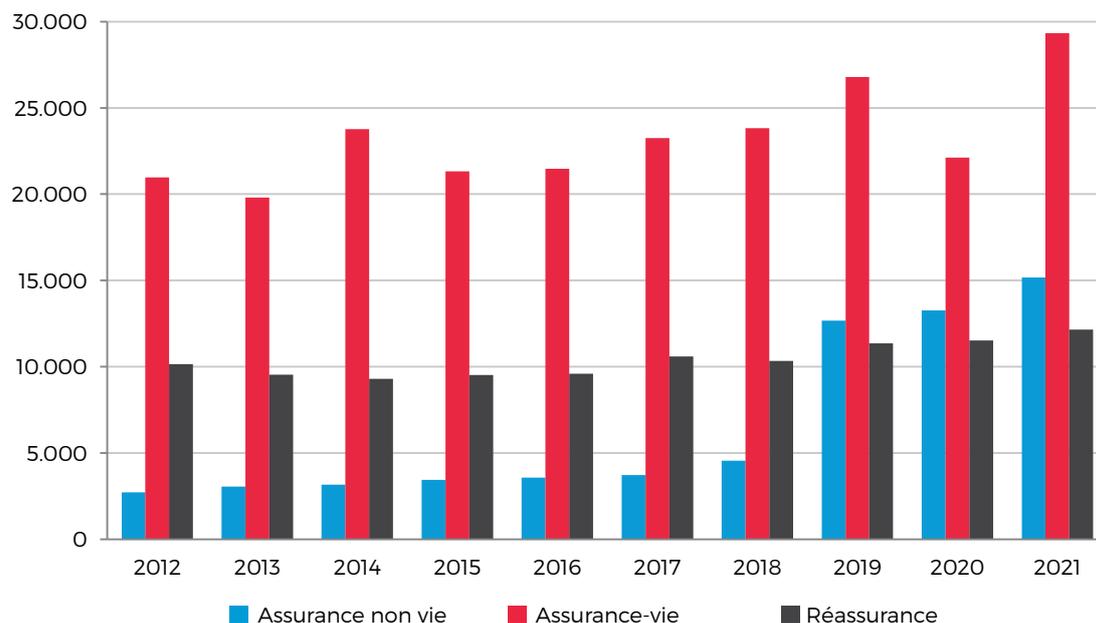
Enfin l'excédent de solvabilité reste très confortable compte tenu d'une couverture de 158,5% en vie, 183,5% en non-vie et 235,8% en réassurance du montant de l'exigence réglementaire.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance vie, de l'assurance non-vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement parallèles concernant les éléments-clés précités.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre les progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance non-vie enregistrent un taux de croissance moyen de +21,1% par an, alors que l'encaissement en assurance vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 3,8% et de 2,0% respectivement. En pratique, l'encaissement en assurance vie en 2021 constitue un record.

Diagramme 2.3

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



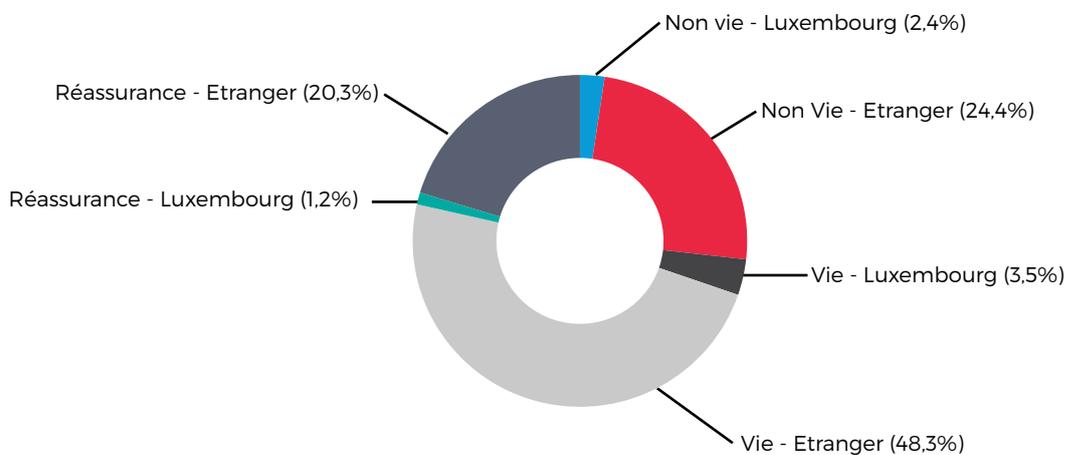
La contribution du secteur vie à l'encaissement global est revenu au niveau 2019 et ce en dépit d'une croissance importante du secteur non-vie: les activités vie représentent un peu plus de la moitié de l'encaissement, soit 51,8%; la réassurance n'intervient plus que pour 21,5% dans le total alors que l'assurance non vie représente 26,8%.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 93,0% de l'activité totale, avec respectivement 91,1% en assurance non-vie, 93,3% en assurance-vie et 94,6% de l'encaissement en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 7,0% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance.

Diagramme 2.4

Ventilation des primes encaissées en 2021 par type d'activité et pays du risque



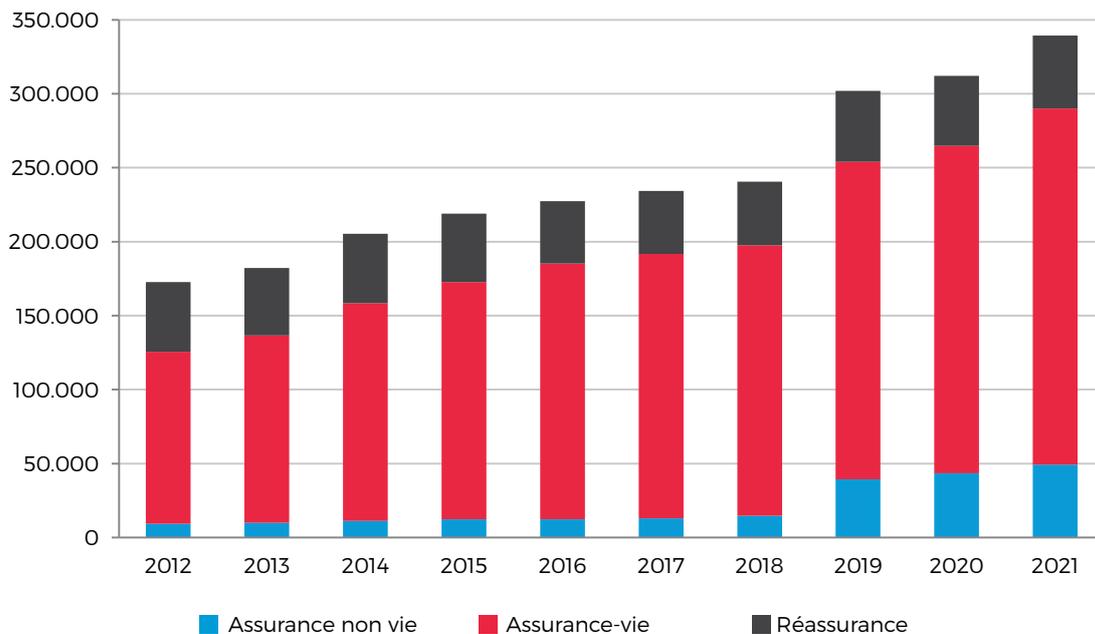
Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2012 à 2021. A la fin de l'exercice 2021, la somme des bilans s'établit à 339,3 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 240,8 milliards d'euros ou 71,0% du total.

Sur l'horizon 2012-2021, on observe un doublement du total des bilans; les causes principales de cette évolution sont s'une part, la croissance naturelle de l'assurance vie et d'autre part, les transferts de portefeuille provenant d'entreprises britanniques dans le sillage du Brexit.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2012 à 2021. Il illustre le fait qu'en termes de profitabilité globale l'exercice 2021 fait état d'une augmentation substantielle des bénéfices qui s'établissent au total à 2.336 millions d'euros. Cette bonne performance est à mettre avant tout sur le compte de l'assurance non-vie et de la réassurance.

Diagramme 2.5

**Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance
(en millions d'euros)**



Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Comme chaque année à la date de publication du présent rapport, les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de contrôles par le CAA, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2019-2020 et 2020-2021 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.6

Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

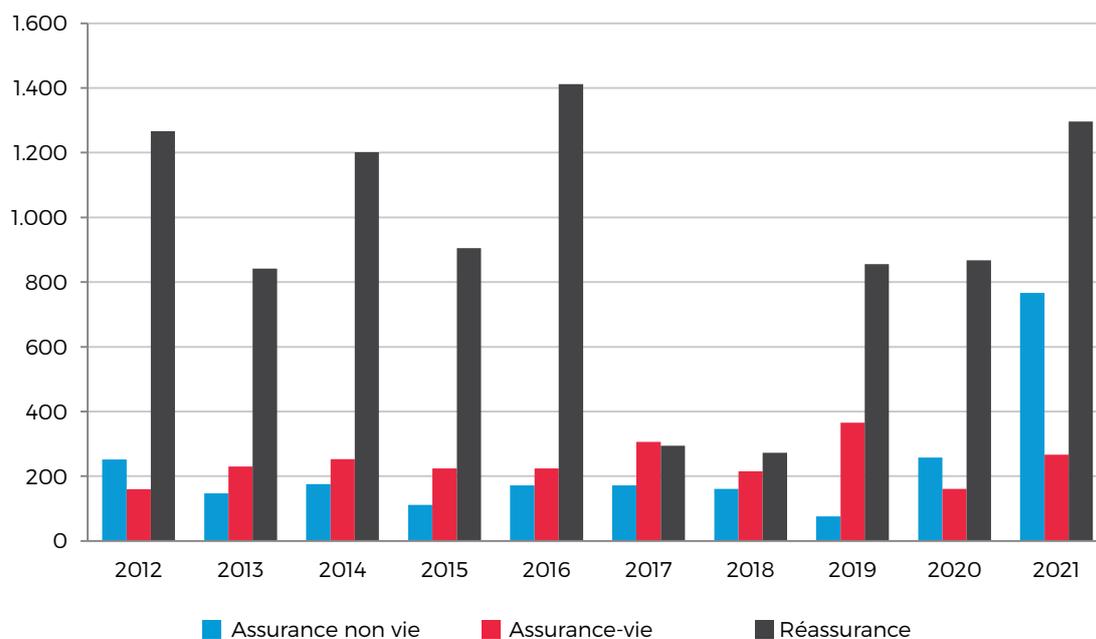


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

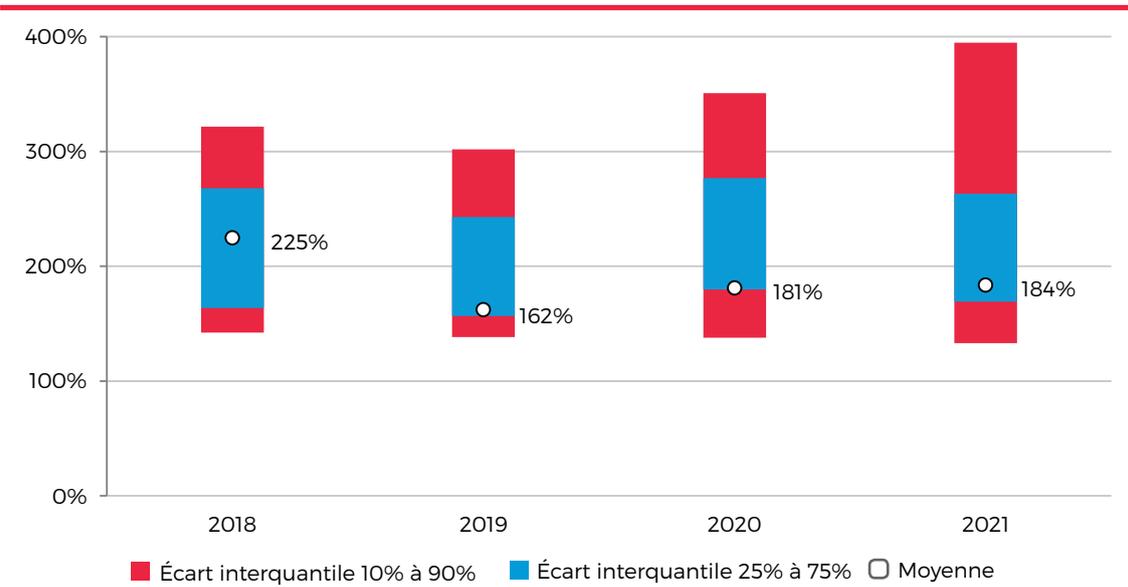


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance-vie

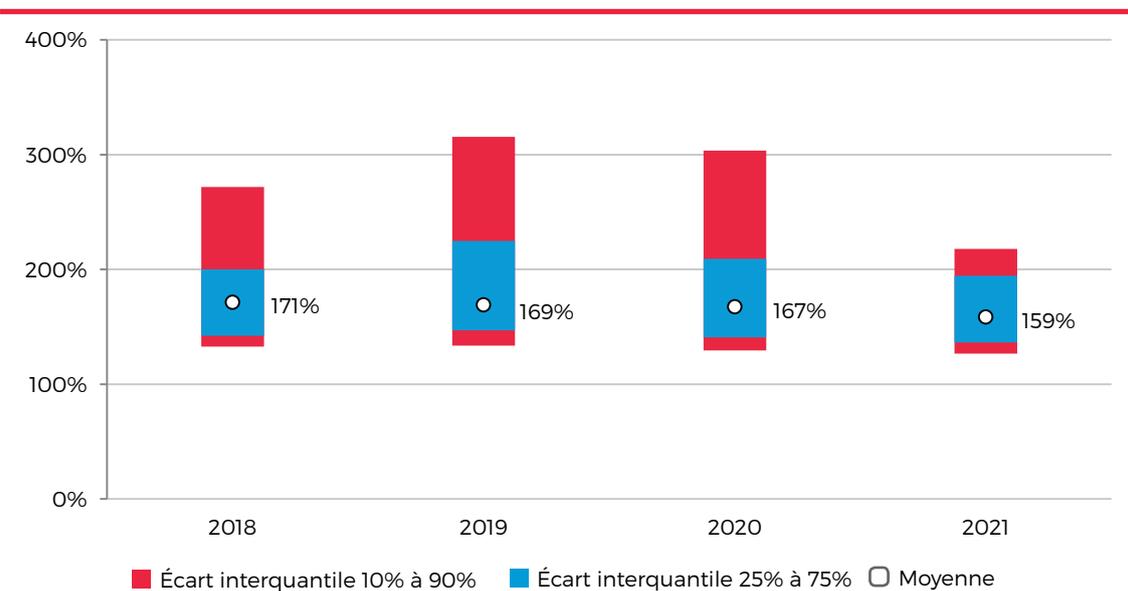
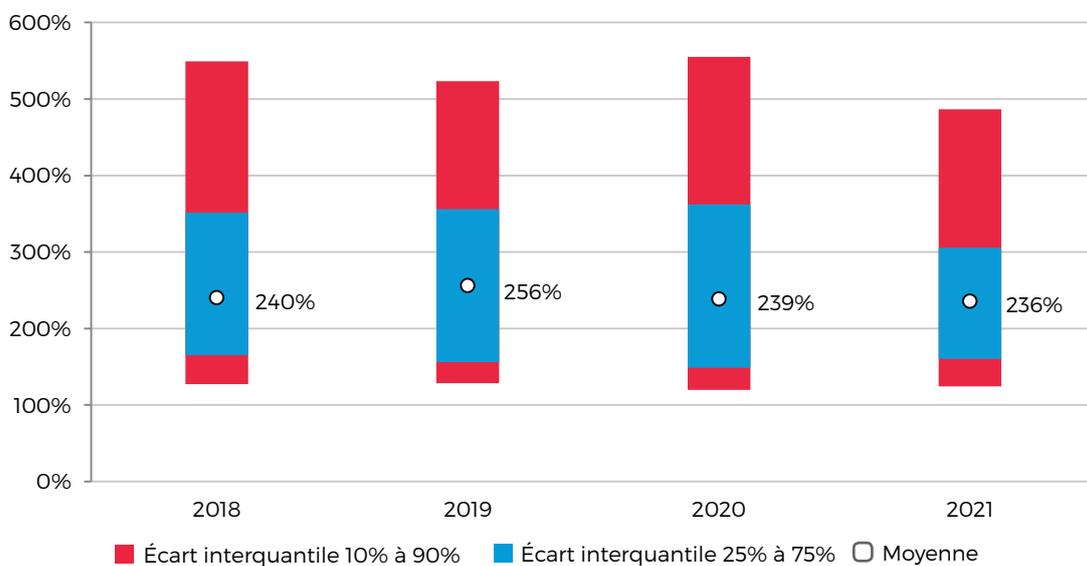


Diagramme 2.9

Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Contrairement au régime prudentiel antérieur où on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences – si elles continuent d'exister – sont généralement bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 155% et 175% en assurance vie, entre 235% et 255% en réassurance et entre 160% et 225% en assurance non-vie.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 362% en 2021 contre seulement 262% en assurance non vie et 91% en assurance vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. On remarque une augmentation sensible de l'écart inter-décile en 2021 pour l'assurance non-vie alors que l'inverse peut être constaté pour l'assurance vie et la réassurance.



03

L'assurance
non vie

L'année 2021 est une année record en matière de rentabilité technique pour les entreprises établies au Grand-Duché de Luxembourg et habilitées à opérer dans les branches de l'assurance non vie. Une augmentation appréciable des primes combinée à une charge de sinistralité bien maîtrisée expliquent cet excellent résultat.

En revanche, cette année restera aussi gravée dans les mémoires en raison d'inondations sans précédent au Luxembourg, où plusieurs événements moindres se sont succédés avant la catastrophe de juillet, mais aussi dans nos pays voisins où cette catastrophe fut meurtrière en sus des pertes matérielles. Si le changement climatique se cristallisait tant qu'à présent dans des contrées plus éloignées, avec notamment l'accentuation de périodes de sécheresse en Australie et en Californie, nos régions semblent désormais de plus en plus touchées avec pour autre preuve les phénomènes de gelées tardives qui ont touché les exploitations arboricoles et viticoles depuis deux années maintenant, causant d'impor-

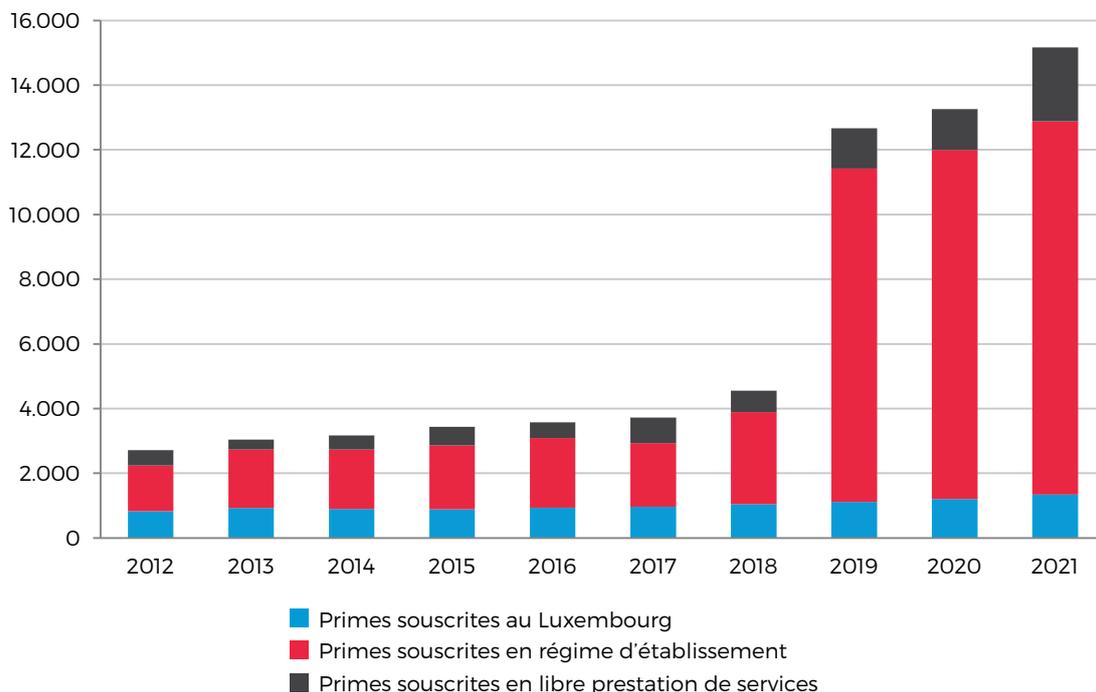
tantes pertes pour les assureurs de ces exploitations.

A l'heure où ces lignes sont écrites, une incertitude d'un autre genre pèse sur les assureurs non vie: l'inflation atteint des niveaux inégalés depuis plus d'une décennie, poussée notamment par le prix des produits pétroliers. Il s'agit d'un risque réel pour le secteur eu égard à la charge que pourrait représenter l'ajustement des provisions techniques dans les branches à court et long développement.

Enfin, on ne peut pas clôturer cette introduction sans mentionner l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui pèsera sur les résultats de l'année 2022 - non seulement sur le passif des assureurs mais potentiellement aussi sur leurs actifs en raison de la volatilité actuelle des marchés financiers. Les portefeuilles d'assurance des dommages devraient rester relativement épargnés en raison des exclusions du risque de guerre. En revanche, l'effet sur les portefeuilles «aviation» et «maritime» est potentiellement colossal même si non chiffré avec

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



exactitude à ce stade. L'impact des sanctions de l'Union Européenne interdisant le leasing d'avions à des compagnies aériennes russes, qui s'en est suivi par la ré-immatriculation des appareils en cours de prêt par la Russie, pourrait constituer le sinistre le plus coûteux de l'histoire de cette ligne d'activité si les avions n'étaient pas rendus.

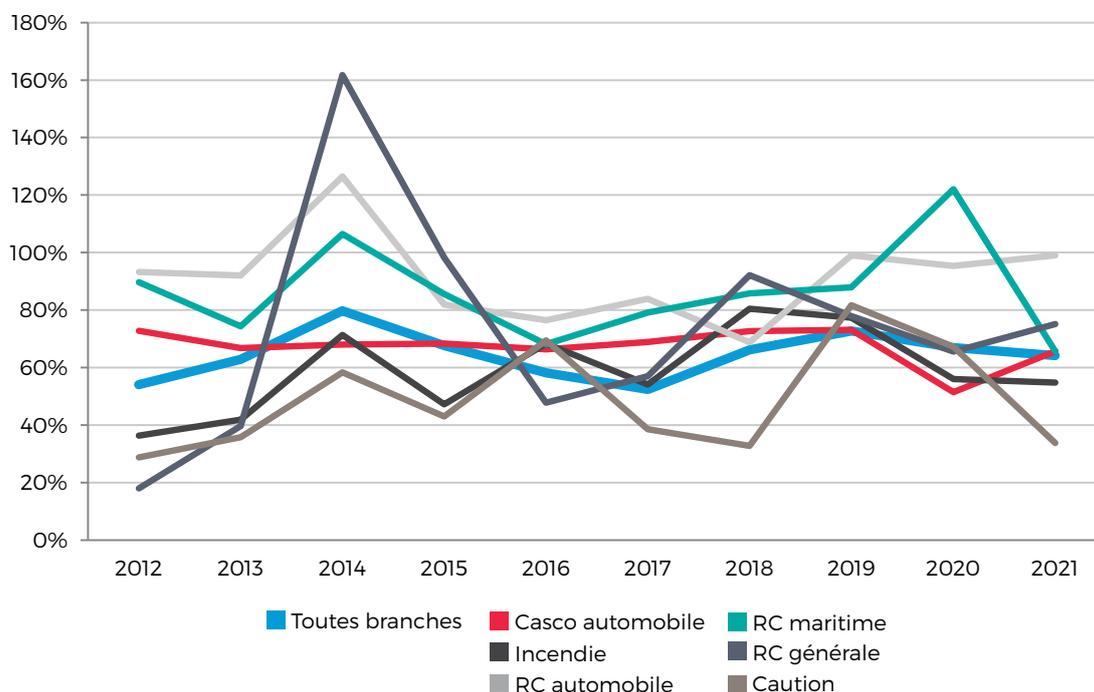
Les assurances maritimes doivent faire face à un risque accru de navigation dans les zones proches du conflit conjugué à la possibilité que le client ait souscrit une extension couvrant le risque de guerre. A signaler que le prix de ces extensions a explosé depuis le mois de février. Si les effets pour ces deux lignes sont plus immédiats, d'autres secteurs comme l'assurance «crédit» pourraient voir leurs résultats se dégrader compte tenu d'une dégradation de l'environnement macro-économique propice aux défauts d'entreprises. Actuellement des pertes de l'ordre de 13 à 20 millions d'euros pour le secteur de l'assurance non vie mondial sont citées comme possibles en conséquence de l'attaque russe.

Les perspectives pour l'année 2022 ne sont donc pas actuellement au beau fixe, nous y reviendrons dans le prochain rapport. Les paragraphes suivants sont dédiés à une analyse des résultats de 2021. Beaucoup de travail a été fourni par les entreprises nouvellement établies à Luxembourg afin d'améliorer la qualité des données qui sont reportées dans le compte rendu, notamment la granularité des informations par branche d'activité.

L'encaissement de l'assurance non vie au Luxembourg a connu une croissance appréciable de l'ordre de 14,40% en 2021 par rapport au niveau enregistré en 2020 et passe ainsi à 15,17 milliards d'euros en 2021 (13,26 milliards d'euros en 2020). Ce dynamisme s'explique partiellement par le début des activités d'un nouvel acteur mais surtout par les efforts réalisés par l'ensemble des acteurs pour développer leurs portefeuilles et pour pérenniser la rentabilité de leurs portefeuilles existants par des mesures de redressement tarifaire.

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



Si l'année 2019 a vu l'internationalisation du marché de l'assurance non vie, la ventilation de l'encaissement par mode de souscription est stable depuis, avec toutefois une légère augmentation des primes souscrites en libre prestation de services.

Le marché local contribue à la tendance haussière de 2021 puisque ses primes se montent à 1,35 milliards d'euros soit une hausse de 12,20% par rapport à un encaissement de 1,20 milliards d'euros en 2020. En explication à cette augmentation, on peut notamment citer les ajustements tarifaires de couvertures de périls climatiques.

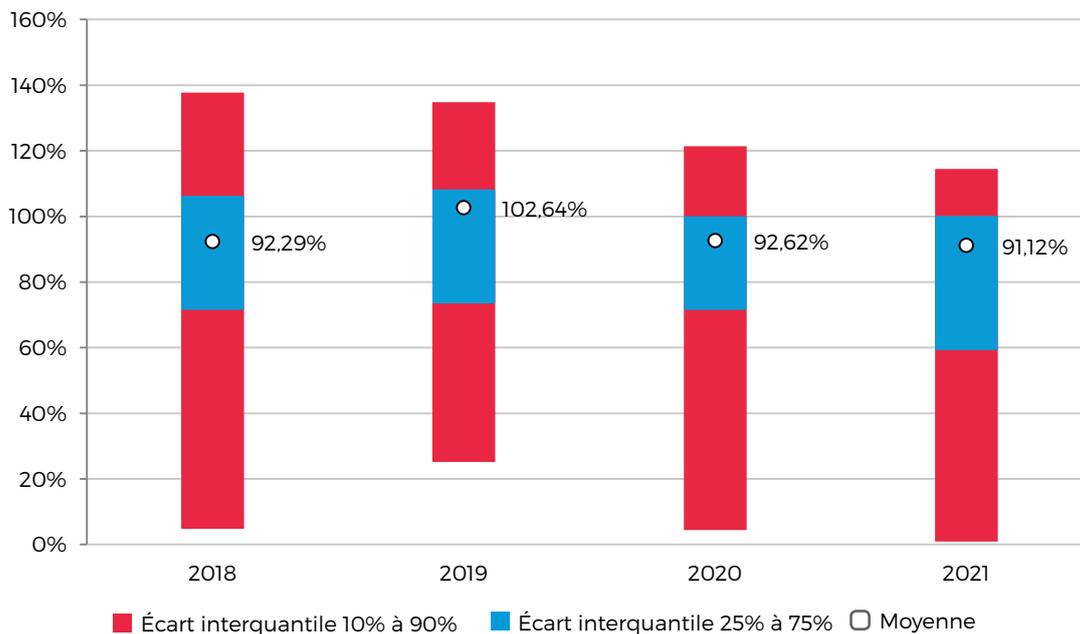
Le marché de l'Espace Economique Européen demeure la cible principale des assureurs luxembourgeois puisque ceux-ci y réalisent en 2021 jusqu'à 71,18% de leur chiffre d'affaires, en légère hausse par rapport au niveau de 2020 (70,22%). La prépondérance marquée des pays voisins comme la France

et l'Allemagne et dans une moindre mesure l'Italie, perdure.

Au regard de la progression de l'encaissement, la charge sinistres du secteur non vie n'enregistre qu'une faible augmentation de l'ordre de 4,42% pour atteindre un total de 9,16 milliards d'euros en 2021 partant de 8,78 milliards d'euros pour l'année 2020. L'analyse de la charge brute par ligne d'activité révèle cependant des effets antinomiques un peu plus marqués. En effet, certaines branches bénéficient d'une nette amélioration – comme la RC de véhicules aériens et les assurances «crédit et caution» pour lesquelles des provisions relatives à la crise du COVID ont pu être libérées en 2021. En revanche, d'autres branches présentent les stigmas des catastrophes naturelles survenues en 2021, comme les assurances «incendie et éléments naturels» mais aussi l'assurance du corps de véhicules terrestres automoteurs.

Diagramme 3.3

Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

Le marché local de l'assurance non vie enregistre une nette hausse (19%) de sa charge de sinistralité pour atteindre 829,61 millions d'euros en 2021 après une année relativement clémente en 2020. Si la catastrophe de juillet est bien sûr responsable en grande partie de cette dégradation de la charge, plusieurs épisodes de pluies intenses et très locales se sont succédés dès le mois de juin. Nous signalons que les dommages aux véhicules ont alourdi le bilan de l'épisode de juillet. A cet égard, nous pouvons préciser qu'une étude réalisée par le CAA auprès des assureurs locaux a montré que ces dommages représentent à eux seuls 12% de la charge totale de l'événement. La couverture des périls naturels est, en effet, assez répandue au Grand-Duché de Luxembourg car elle est associée à ce que l'on appelle la «petite kasko».

Malgré l'accumulation d'événements naturels, les assureurs non vie sont parvenus à une bonne stabilisation de leur ratio sinistres à primes (diagramme 3.2) à un niveau de 64,17% en 2021 alors que ce ratio atteignait 66,96% en 2020 et 72,70% en 2019. Les redressements tarifaires entrepris depuis 2019 conjugués à une discipline de souscription renforcée expliquent ce net progrès de la rentabilité du secteur non vie. Par contre, certaines branches, comme la responsabilité civile de véhicules automoteurs peinent à retrouver le chemin de la rentabilité et affichent un ratio de 99,05%.

Les assureurs non vie maîtrisent leurs frais d'administration qui s'élèvent à 8,39% des primes acquises en 2021 comparé à un taux exceptionnellement bas de 7,92% en 2020. Le ratio des frais d'acquisition se porte à 18,57% en 2021 et subit ainsi une hausse par rapport au niveau de l'année dernière (17,74%).

Ces effets cumulés induisent une amélioration du ratio combiné toutes branches confondues qui atteint 91,12% en 2021, partant d'un niveau de 92,62% en 2020. On observe ainsi une nette amélioration de la rentabilité des entreprises d'assurance non vie depuis 2019 due aux efforts de remaniement des portefeuilles et des tarifs.

La distribution du ratio combiné en 2021 est en ligne avec la situation de 2020 montrant néanmoins un élargissement de l'écart inter-

quartile 25%-75% vers le bas, soit une amélioration pour un certain nombre d'entreprises.

En raison de l'internationalisation du secteur de l'assurance non vie et des mouvements entre les principales monnaies (euros et USD), les effets de change sur les provisions techniques des entreprises non vie ont pris une plus grande importance depuis 2019. Ainsi, le CAA a pris la décision de les isoler dans ses annexes techniques. Ces effets de change correspondent à des ré-évaluations de postes bilantaires et ne sont donc pas réalisés. Pour l'année 2021 ils représentent une charge non réalisée de 532,22 millions d'euros alors que l'année 2020 enregistrait un produit non réalisé de 481,57 millions d'euros. Si nous corrigeons le ratio combiné par cet effet non réalisé en 2021, il s'établirait finalement à 88,96%.

Les actifs représentatifs des provisions techniques ont vu leurs produits financiers passer d'une perte de 0,60 millions d'euros en 2020 contre un gain de 220,92 millions d'euros en 2021. Ce gain, si corrigé par les effets de change non réalisés sur les provisions nettes de réassurance, se monterait à 362,41 millions d'euros.

Les assureurs non vie bénéficient d'un accroissement de leur stock de plus-values latentes sur actions de 60,94 millions d'euros. En revanche, ils enregistrent une baisse des plus-values latentes sur obligations se montant à 397,70 millions d'euros, pour aboutir à un stock des plus-values non réalisées de 748,14 millions d'euros après prise en compte des autres catégories d'actifs. Dans un contexte de remontée des taux, les plus-values latentes sur les obligations vont fortement évoluer dans le courant de 2022 et nous y reviendrons dans le rapport prochain.

L'ensemble des facteurs précités a affecté positivement la profitabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance culminant à 2,17 milliards d'euros en 2021 au regard d'un montant de 698,60 millions d'euros en 2020. Le résultat rapporté aux primes acquises dégage un taux de rentabilité technique brute de 15,16% en 2021 pour un équivalent à 5,33% en 2020.

Cette évolution appréciable n'est cependant pas visible pour toutes les lignes d'activités, les assurances de «responsabilité civile de véhicules terrestres automoteurs» et les assurances des périls naturels des risques simples et agricoles ne montrent pas de tendance similaire pour les raisons qui ont déjà été commentées. Le marché local de l'assurance luxembourgeois a subi également de plein fouet les catastrophes naturelles de 2021 mais montre quant à lui un résultat bien mieux maîtrisé sur les assurances automobiles surtout en leur composant de responsabilité civile. En outre, les assurances de responsabilité générale semblent y avoir retrouvé le chemin de la rentabilité.

Quant au solde de la réassurance cédée, il est négatif de 1,33 milliards d'euros en 2021 (-308,55 millions d'euros en 2020), ce qui signifie que le secteur de l'assurance non vie continue de céder une partie de ses bénéfices à ses réassureurs. Au total, le résultat technique net de réassurance se porte à 834,16 millions d'euros en 2021, et l'année est sans conteste un excellent cru pour le secteur de l'assurance non vie.

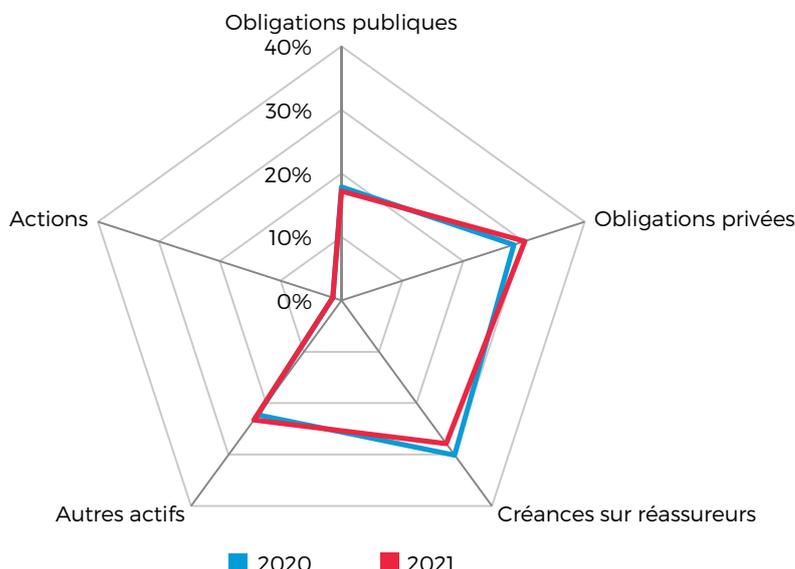
Après impôts et application des produits et charges afférents au compte non technique, le résultat de l'exercice atteint 767,02 millions d'euros en 2021, en nette amélioration par rapport à l'année précédente ayant enregistré un profit total de 257,74 millions d'euros. Les opérations luxembourgeoises continuent de contribuer de façon significative à la performance du secteur puisque le résultat y atteint 214,01 millions d'euros en 2021 contre 203,06 millions d'euros en 2020.

Le total des bilans des compagnies d'assurance non vie de droit luxembourgeois à fin 2021 s'élève à 49,17 milliards d'euros en hausse de 13,26%. Les provisions techniques pour ces entreprises s'établissent à 32,63 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2021 contre 29,24 milliards d'euros l'exercice précédent. L'accroissement des provisions techniques du secteur est concomitant à son développement.

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises n'a pas fondamentalement évolué en 2021 et traduit une certaine prudence générale, pour les acteurs nationaux et internationaux.

Diagramme 3.4

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques



Les obligations privées restent l'actif privilégié par le secteur pour la représentation de ses provisions techniques puisque cette catégorie constitue à elle seule 30,15% du total en 2021, en légère augmentation par rapport à 2020 (28,36%). Viennent ensuite les créances sur réassureurs, les autres actifs, les obligations publiques et enfin les actions.

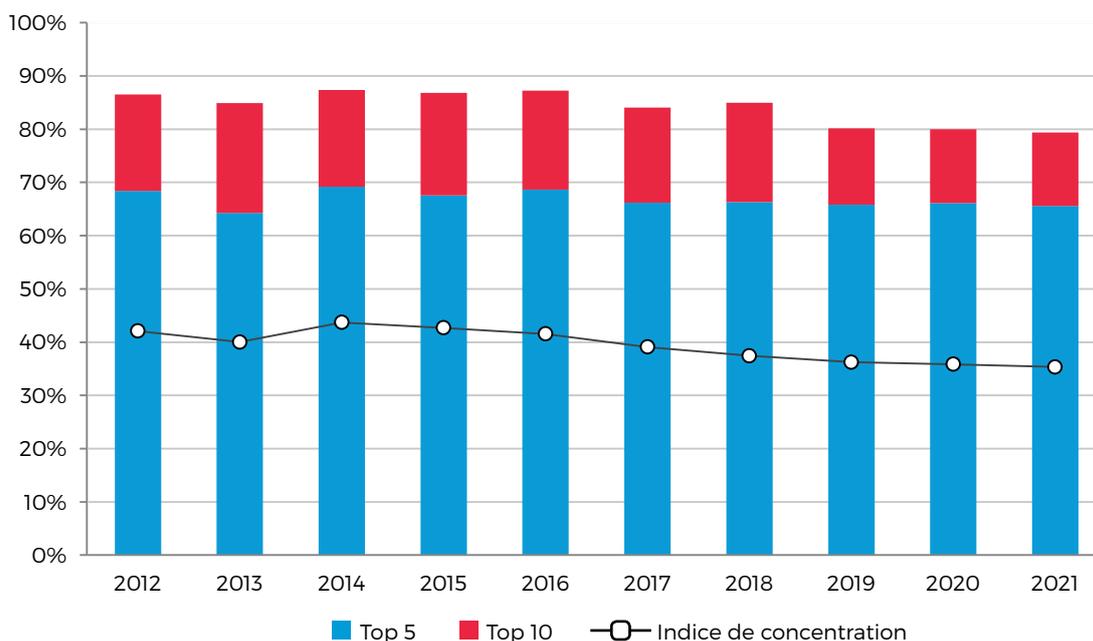
Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. Cette disparité n'a fait qu'être accentuée avec l'arrivée en 2019 de nouvelles entreprises à spectre plus international qui présentent des typologies radicalement différentes en termes de taille, de marché cible et de politique de réassurance. En revanche, que ce soit les acteurs locaux ou internationaux, beaucoup ont été impactés, plus ou moins intensément, par les catastrophes naturelles ayant frappé l'Europe en 2021.

En l'absence de mouvement conséquent sur la population d'opérateurs non vie établis au Grand-Duché de Luxembourg, l'indice global de concentration est très stable depuis maintenant trois années.

La part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place reste quasiment stable, sachant qu'ils comptabilisent 65,58% de l'encaissement global en 2021 contre 66,11% en 2020. Ces cinq assureurs ont réalisé chacun un encaissement dépassant le demi-milliard d'euros. La part de marché des dix acteurs les plus importants atteint 79,39% en 2021. Il est édifiant de constater qu'un encaissement supérieur à 120 millions d'euros rendait éligible à la catégorie des «dix acteurs majeurs du secteur» en 2018, alors que ce seuil s'établit désormais à 386 millions et est en constante progression.

Diagramme 3.5

Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

04

L'assurance-vie et les fonds de pension

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au COVID, l'année 2021 constitue une année de reprise, tant en termes d'activité qu'en termes de résultats, pour le secteur de l'assurance-vie luxembourgeois. Les variations entre les exercices 2020 et 2021 illustrées dans la présente partie du rapport annuel sont essentiellement le résultat d'efforts en termes de digitalisation des processus de souscription et de l'augmentation des contacts directs avec les clients, contacts indispensables dans le modèle de distribution luxembourgeois. En termes d'encaissement en assurance-vie, l'année 2021 constitue l'année record, non seulement de la dernière décennie mais depuis l'existence du secteur.

En 2021, les primes augmentent de 32,6% contre une baisse de l'ordre de 17,5% l'année précédente. Les prestations diminuent de 4,1% par rapport à l'exercice précédent et les rendements financiers de l'exercice s'établissent à 8,80% (contre 1,42% en 2020 et 8,73% en 2019). Il s'ensuit une croissance des provisions techniques de 15,0% contre 3,2% en 2020.

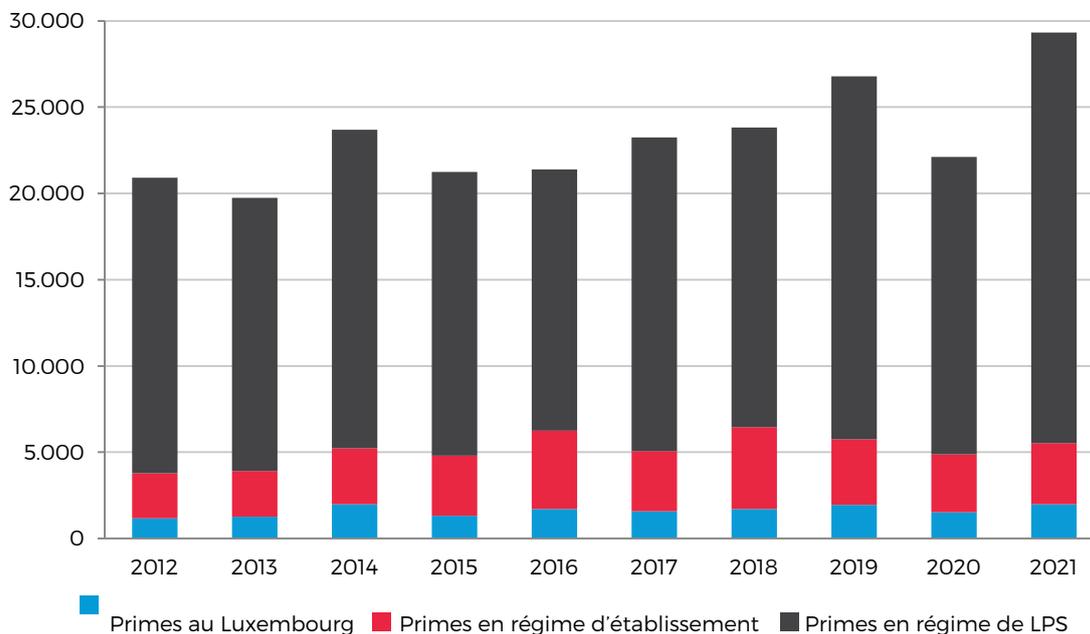
L'exercice 2021 s'est terminé avec des résultats après impôts qui augmentent de 65,6% par rapport à 2020 (161,0 millions d'euros en 2020 et 266,6 millions d'euros en 2021).

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires montre des évolutions en forte croissance pour les 3 premiers trimestres. Le 4^e trimestre, traditionnellement le trimestre le plus important en termes d'émission de primes, ne présente qu'une légère augmentation entre 2020 et 2021. En effet, le début de la reprise a déjà été ressenti au cours du 4^e trimestre de 2020. La croissance en termes de chiffre d'affaires est essentiellement imputable aux produits d'épargne en unités de compte et donc beaucoup moins liée aux produits d'épargne à taux garanti.

Il est important de noter que le total des provisions techniques des entreprises d'assurance-vie de droit luxembourgeois au 31 décembre 2021 a été négativement impacté de quelques 10 milliards d'euros par la succursalisation, en 2021, d'une entreprise d'assurance-vie luxembourgeoise appartenant à un groupe allemand.

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



L'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise. Au niveau du Luxembourg, les primes augmentent de 29,9%, après la diminution de l'encaissement de 21,9% enregistrée en 2020, pour atteindre à peu près le même niveau qu'en 2019.

Au niveau du diagramme 4.2, la croissance la plus spectaculaire peut être observée au niveau de la France, leader incontesté de l'assurance-vie internationale. La France confirme sa première position avec une augmentation de l'encaissement de 54,7% par rapport à l'exercice précédent. Pour 2021, l'encaissement français représente presque 12 milliards d'euros correspondant à 40,9% de l'encaissement total.

L'Italie, le second marché en termes d'importance, maintient sa position avec une croissance de 27,5% de l'encaissement par rapport à 2020. Pour 2021, l'encaissement italien représente 16,6% de l'encaissement total.

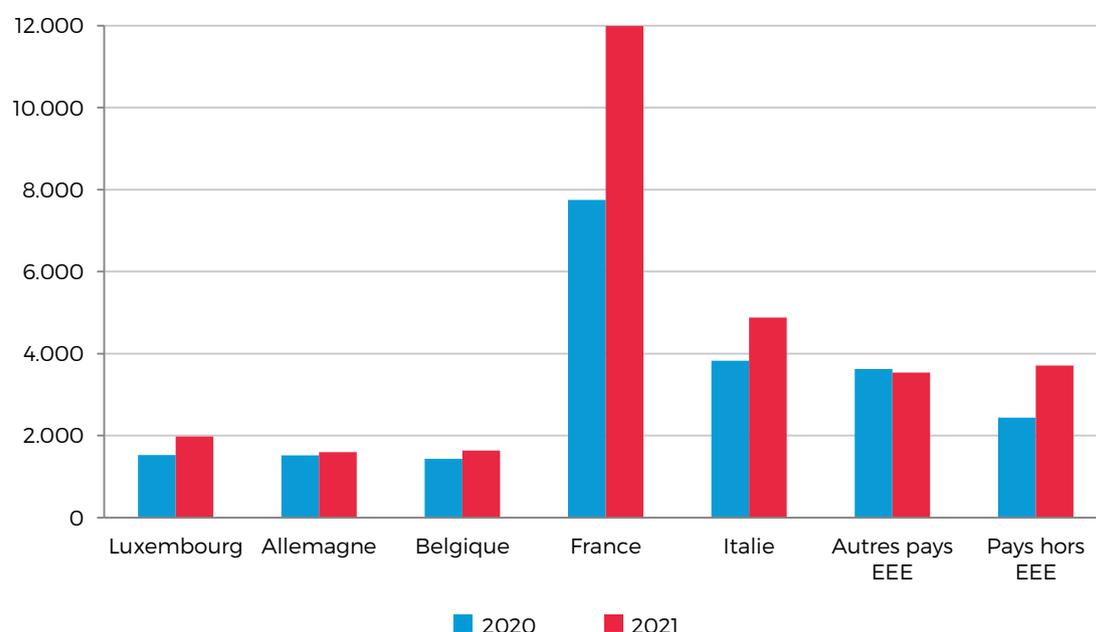
Après une croissance de l'encaissement de 16,5% en 2020, la Belgique continue son évolution à la hausse avec une croissance de 14,1% pour l'exercice 2021.

Après une diminution de l'encaissement au niveau du marché allemand de 9,9% en 2020, l'année 2021 se termine avec une augmentation de 5,0% par rapport à l'exercice 2020.

En ce qui concerne les autres pays de l'EEE, la Suède connaît une progression exceptionnelle de 98,8% et dépasse, pour la première fois, le milliard d'euros en termes de primes brutes émises. La Finlande et le Portugal enregistrent des primes brutes émises supérieures à 750 millions d'euros, correspondant à des croissances de respectivement 253,3% et 28,9%. L'Espagne et les Pays-Bas sont les principaux perdants de l'exercice 2021 avec des diminutions de respectivement 56,7% et 75,9%.

Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)



Suite à une forte décroissance en 2020 au niveau de l'encaissement dans les pays hors EEE (42,2%), les primes y augmentent de 52,1% en 2021. Cette variation s'explique en grande partie par l'évolution de l'encaissement au Royaume Uni (considéré comme un pays hors EEE depuis la version 2020/2021 du rapport annuel) qui avait diminué de 44,5% en 2020 et qui a à nouveau connu une importante augmentation en 2021 (187,6%).

L'évolution globale de l'encaissement masque des évolutions hétérogènes au niveau des opérateurs individuels: 22 entités sur les 38 établis au Luxembourg ont pu renforcer leurs activités, alors que 16 ont enregistré une diminution des primes émises. En termes d'engagements techniques, la croissance se poursuit, les provisions techniques passant de 212,8 à 244,8 milliards d'euros, soit une progression de 15,0%.

Le classement entre les cinq premiers marchés ne connaît pas de changement

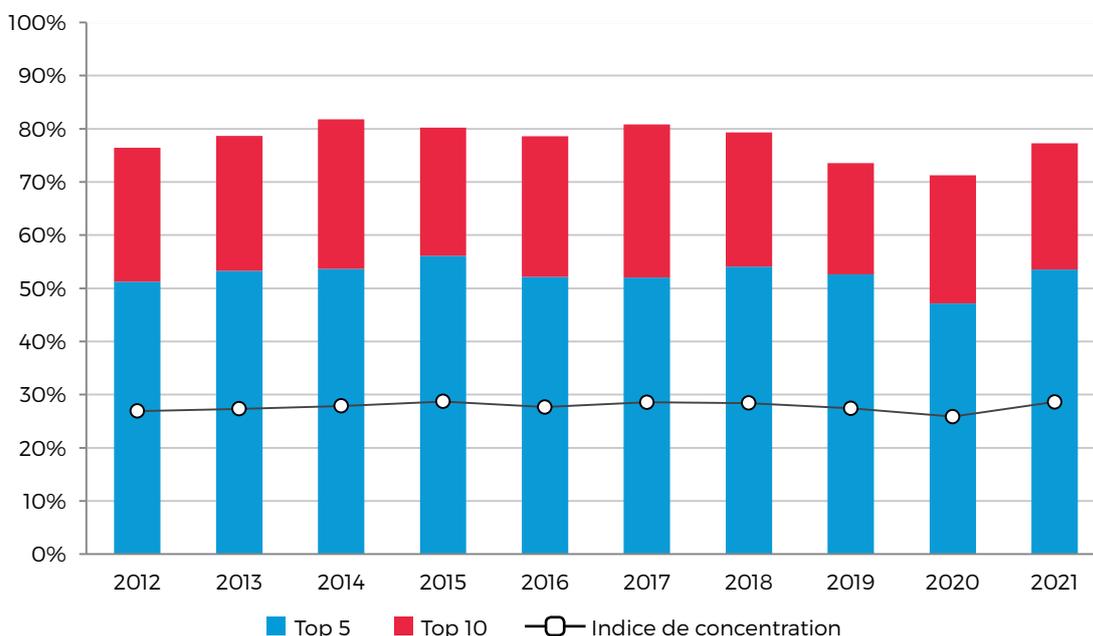
en 2021. La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 82,8 milliards d'euros. Elle devance largement l'Italie qui confirme son rang de numéro 2 avec 38,4 milliards d'euros, suivie par la Belgique avec 24,7 milliards d'euros, puis par l'Allemagne avec 21,3 milliards d'euros. Avec 15,1 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs en termes d'encaissement, les chiffres de l'exercice 2021 mettent en évidence une hausse tant au niveau de l'indice global de concentration qu'au niveau de celui de la part de marché des 5 respectivement 10 entreprises les plus importantes. Ces chiffres confirment une réalité de réduction du nombre d'acteurs luxembourgeois en assurance-vie.

Avec 16,4 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, diminuent de 4,1%

Diagramme 4.3

Concentration du marché de l'assurance-vie



par rapport à 2020. Or, même en présence de cette diminution, le montant total des prestations reste élevé par rapport aux exercices 2018 (13,3 milliards d'euros) et 2019 (14,2 milliards d'euros), ce qui est essentiellement imputable aux activités d'épargne à taux garanti, pour lesquelles les prestations restent à un niveau presque aussi élevé qu'en 2020. Ces chiffres confirment la volonté des acteurs luxembourgeois en assurance-vie de réduire la part des engagements à taux garanti par rapport aux engagements en unités de compte.

Les prestations représentent 56,1% de l'encaissement, les chiffres correspondants ayant été de 77,5% en 2020 (année impactée par le COVID), de 52,9% en 2019 et de 56,0% en 2018.

En ce qui concerne les activités en unités de compte, les prestations correspondent à 45,1% de l'encaissement tandis que, pour les activités hors unités de compte, les prestations correspondent à 86,5% de l'encaissement. La collecte

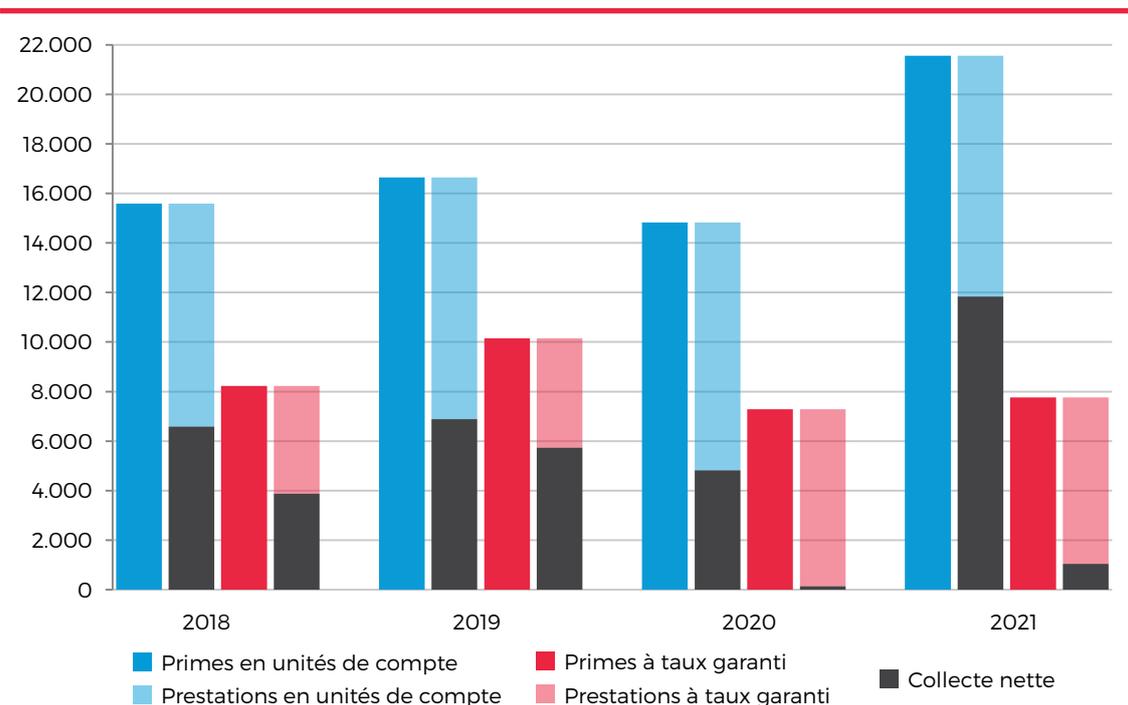
nette totale correspond à 12,8 milliards d'euros en augmentation de 159,3% par rapport à 2020 et est essentiellement imputable aux produits en unités de compte (Diagramme 4.4).

En termes des 5 premiers marchés, la France présente une collecte nette de 7,8 milliards d'euros, l'Italie de 1,5 milliards d'euros, et le Luxembourg de 0,9 milliards d'euros. L'Allemagne affiche également une collecte nette légèrement positive de 0,1 milliards d'euros qui a été négativement impactée par un transfert de portefeuille en relation avec la succursalisation d'une entreprise d'assurance-vie luxembourgeoise appartenant à un groupe allemand. La Belgique quant à elle présente une décollecte nette de 0,2 milliards d'euros.

Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont en diminution, le ratio correspondant (taux de rachats) passant de 8,2% en 2020 à 7,2% en 2021.

Diagramme 4.4

Collecte nette en assurance-vie (en millions d'euros)



Des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés aux Pays-Bas, en Norvège ainsi que pour les petits marchés de l'Europe de l'Est, de l'Autriche, de l'Islande et de l'Irlande. Les pays hors EEE montrent un taux de rachats global de 7,9% contre 11,1% en 2020. En termes des 5 premiers marchés, la France, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne et le Luxembourg présentent des taux de rachats de respectivement 5,0%, 8,8%, 7,6%, 7,0% et 7,3%.

La somme des bilans des entreprises d'assurance-vie de droit luxembourgeois (excluant donc les succursales établies sur le territoire luxembourgeois) progresse de 8,8% au cours de l'exercice 2021. Les provisions techniques – qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés – ont augmenté de 9,4%. Pour 2020, les deux grandeurs précitées correspondaient toutes des deux à 3,2%. Il est important de noter que les progressions de 2021 ont été négativement impacté par la succursalisation, en 2021, d'une entreprise d'assurance-vie luxembourgeoise appartenant à un groupe allemand.

Quant aux résultats de l'assurance-vie, les bénéfices après impôts augmentent de 65,6% et passent de 161,0 millions d'euros en 2020 à 266,6 millions d'euros en 2021.

Les résultats de 2021 n'atteignent donc pas les résultats de l'année record 2019 (365,3 millions d'euros) mais représentent tout de même une belle reprise et un retour à une certaine normalité après une année 2020 impactée par le COVID, des pertes exceptionnelles ainsi que de très faibles produits nets des placements.

En termes de produits nets des placements, s'il est vrai que la majeure partie de ces produits bénéficie aux preneurs d'assurance, soit directement pour les produits en unités de compte, ou de manière plus indirecte, sous la forme de participations bénéficiaires, pour les contrats à taux garantis, il n'en reste pas moins vrai que pour les contrats en unités de compte la revalorisation des contrats augmente l'assiette des chargements de gestion et que pour les

Diagramme 4.5

**Nombre de rachats et volume des prestations
(hors contrats d'assurance du solde financement)**



produits à taux garantis une partie des revenus financiers additionnels revient aux opérateurs.

Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier montre - en net de réassurance - une croissance importante de 81,4% pour s'établir à 317,1 millions d'euros, ce qui constitue également un retour à une certaine normalité.

Une analyse par branches révèle que l'augmentation de quelques 142 millions d'euros des résultats techniques en net de réassurance est assez hétérogène : +29% pour les produits à taux garanti et +170% pour les produits en unités de compte.

Pour les produits à taux garantis le solde augmente de 40 millions d'euros, après avoir diminué en 2020 de 145 millions d'euros. Ainsi, le résultat technique net s'établit à 181 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Pour l'assurance-vie en unités de compte, dont les profits avaient diminué en 2020, le solde augmente de 116 millions d'euros en 2021 pour s'établir à 184 millions d'euros. De surcroît, la branche d'activité des contrats en unités de compte présente, en 2021, un rendement financier de 11,3%, contre 1,34% en 2020.

L'assurance accident enregistre un déficit de 0,3 millions d'euros. L'assurance maladie quant à elle présente un résultat technique net excédentaire de 0,8 millions d'euros en 2021. Il est à remarquer que, depuis l'année 2021, l'activité de l'assurance maladie sous ses deux formes de permanent health insurance et d'assurance-maladie classique a fortement diminué suite à une décision d'un assureur-vie luxembourgeois d'arrêter la commercialisation du produit qui représentait plus de 90% de cette activité.

Enfin la réassurance acceptée enregistre une perte de 48 millions d'euros, perte qui est imputable à un seul acteur.

Diagramme 4.6

Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique

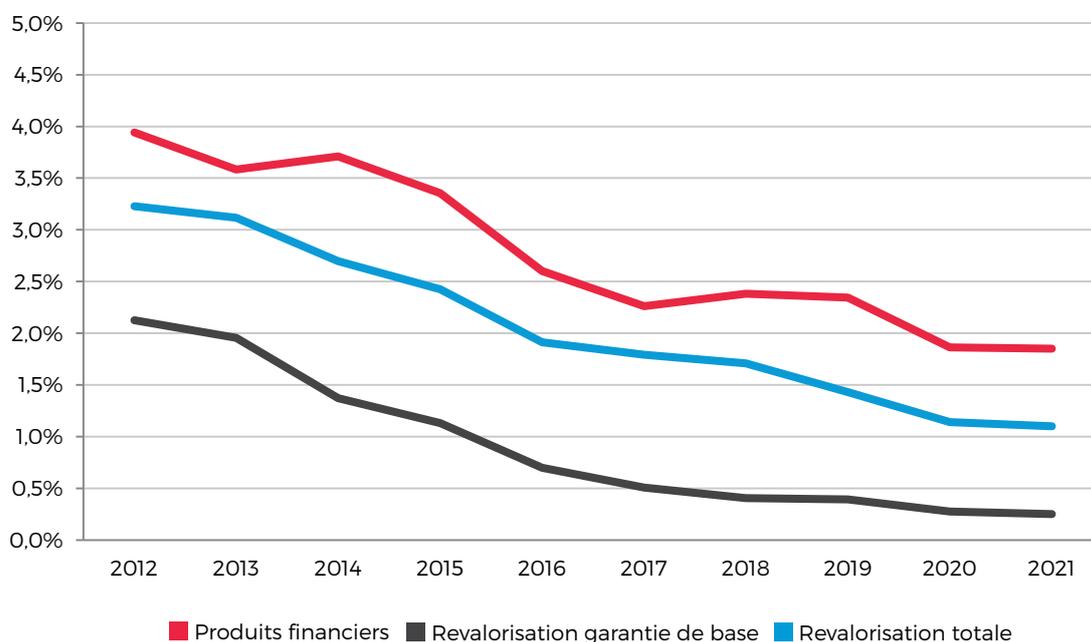


Diagramme 4.7

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique

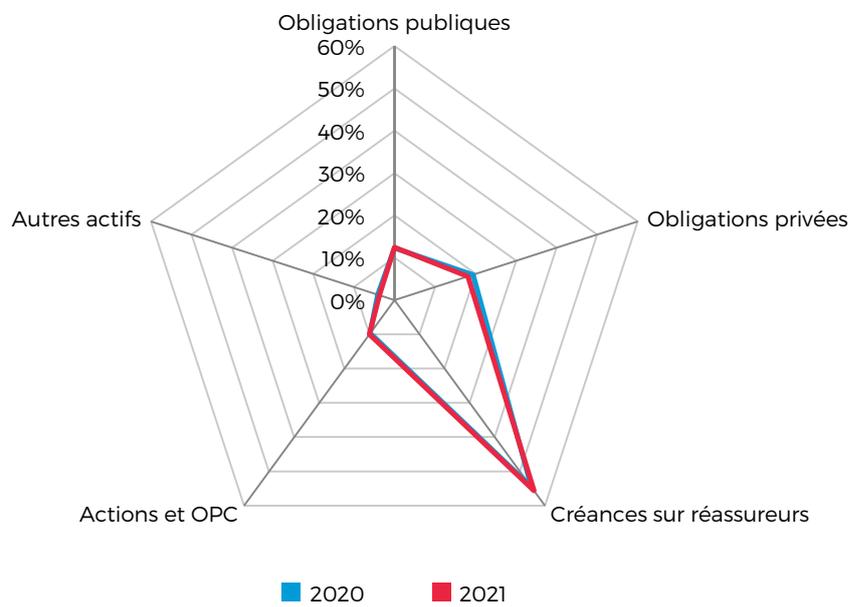
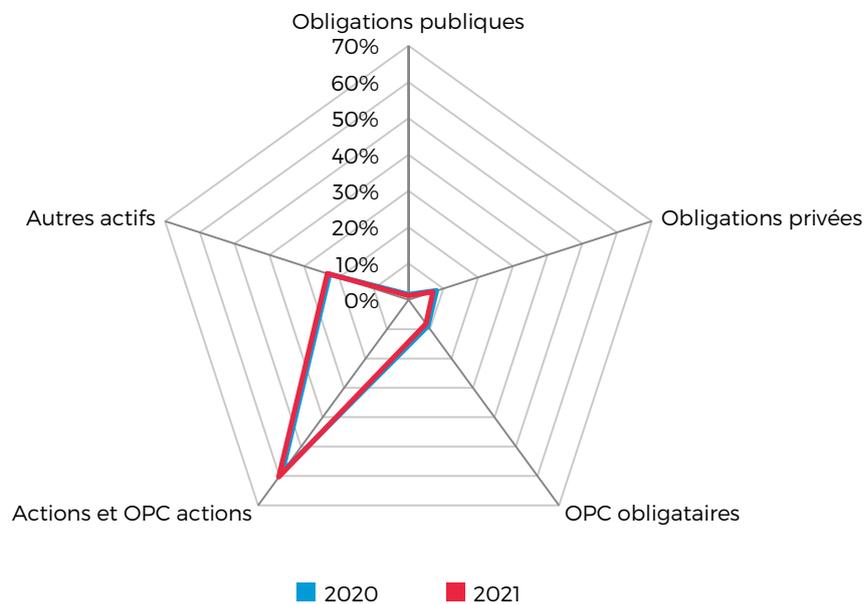


Diagramme 4.8

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte



En ce qui concerne le rendement financier lié aux branches d'assurances à taux garantis, le diagramme 4.6 montre que les actifs représentatifs des provisions techniques hors unités de compte enregistrent un rendement positif de 1,85%, globalement constant par rapport à 2020. La revalorisation des contrats, participations aux bénéficiaires incluses, s'élève en moyenne à 1,10% des provisions techniques (1,14% en 2020), ce qui laisse aux assureurs une marge de 0,75%, marge stable par rapport à 2020 (0,73%), mais en diminution par rapport à 2019 (0,91%) et en augmentation par rapport à 2018 (0,67%) et 2017 (0,47%).

Les assureurs vie ont continué de procéder au renforcement du niveau de leurs provisions techniques afin de parer à la menace du contexte actuel des taux d'intérêts. Le montant des provisions additionnelles lié aux engagements à taux garanti a ainsi été majoré de quelque 34,5 millions d'euros (40,5 millions d'euros en 2020).

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont assisté à une réduction de quelque 299 millions d'euros du stock de plus-values non réalisées, réduction due à la venue à maturité d'obligations, à des opérations d'arbitrage et à la remontée des taux d'intérêts.

Le résultat comptable corrigé de l'effet de la réduction des plus-values est une perte de 32 millions d'euros alors que pour 2020 et 2019 le même calcul aboutissait à un bénéfice de respectivement 495 et 1.345 millions d'euros.

Le montant total de ces plus-values se chiffre à 2,37 milliards d'euros dont environ la moitié est attribuable aux obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements reste quasiment constante entre 2020 et 2021 ce tant pour l'assurance-vie classique que pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance.

Fonds de pension soumis à la surveillance du CAA

Depuis l'édition 2020/2021 du rapport annuel, tous les chiffres et diagrammes relatifs à l'activité d'assurance-vie ont été présentés sans les chiffres relatifs aux fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

3 fonds de pension (sous la forme juridique d'une association sans but lucratif) sont actuellement soumis à la surveillance du CAA, dont un fonds de pension transfrontalier à prestations de régimes sans risque viager où le risque d'investissement est supporté par l'affilié (régime à contributions définies) et les 2 autres purement nationaux à prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension (régime à prestations définies). Il est important de noter que tous les fonds de pension soumis à la surveillance du CAA bénéficient du «sponsor support», ce qui signifie que les entreprises d'affiliation s'engagent à garantir, à tout moment, la solvabilité et la liquidité du fonds de pension ainsi que la couverture des provisions techniques.

Le nombre d'entreprises d'affiliation s'élève à 47 au 31 décembre 2021 reprenant un total de 10.088 affiliés (47 entreprises d'affiliation et 9.941 affiliés en 2020). Les engagements techniques des fonds de pension passent de 570,8 millions d'euros en 2020 à 612,2 millions d'euros en 2021.

05

La réassurance

Tout comme 2020, l'année 2021 restera marquée par la crise sanitaire et économique déclenchée par le COVID. Si la plupart des entreprises de réassurance ne semblent pas ou peu affectées, certains grands acteurs ont vu un ralentissement de l'accroissement de leur encaissement au cours des deux dernières années, ainsi qu'une charge significative de leur sinistralité en réassurance vie et en réassurance des pertes d'exploitation. A contrario, le durcissement des conditions de marché, déjà amorcé en 2020 a perduré en 2021 et aussi pour le renouvellement de 2022. Ces renforcements tarifaires ont, quant à eux, un impact positif sur l'encaissement.

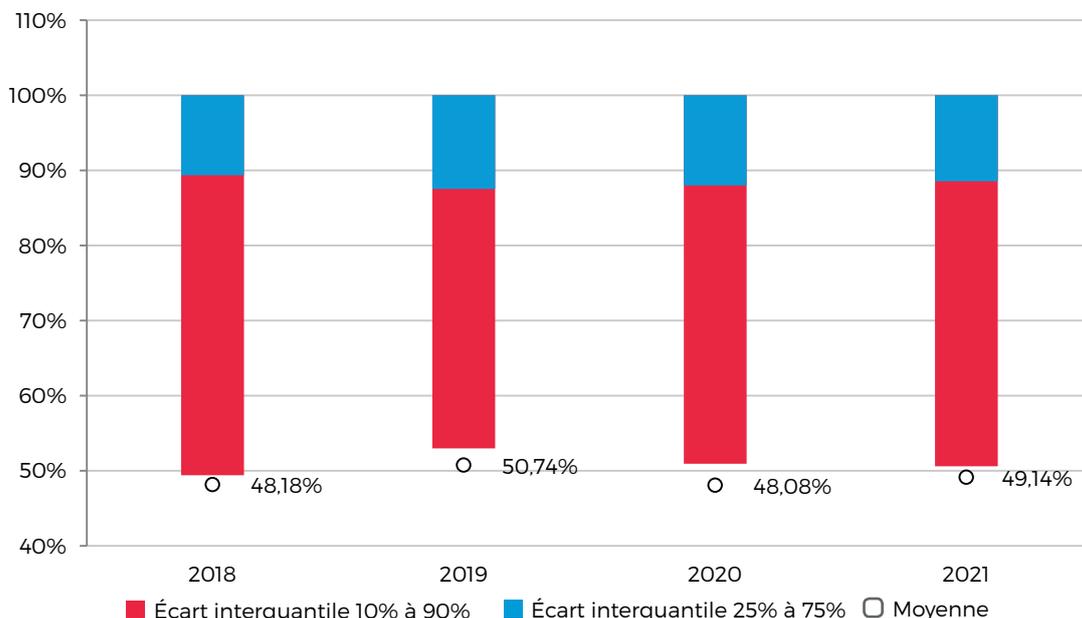
Le durcissement des marchés – qui se traduit non seulement par une hausse des tarifs mais aussi une élévation des niveaux de franchise – a engendré un regain d'attraction pour les captives de réassurance. Les groupes industriels et autres voient, en effet, un intérêt croissant à disposer de ce type de véhicule dans

leur panoplie d'outils de gestion des risques, afin de servir de levier dans les négociations avec les assureurs directs pour contrecarrer les hausses tarifaires mais aussi afin de trouver des solutions de placement alors même que les capacités disponibles pour certains risques spéciaux (p.ex. cyber) se sont fortement contractées.

Les catastrophes naturelles n'ont pas épargné l'année 2021 qui a vu une succession d'inondations, de glissements de terrain et d'éruptions volcaniques. D'après le rapport Sigma*, le total des dommages économiques résultant des catastrophes naturelles, en particulier les inondations, s'élève, en 2021, à 280 milliards USD. Ce montant est largement supérieur à la moyenne des 10 dernières années, soit 204 milliards USD. Les pertes mondiales assurées se montent, quant à elles, à 119 milliards USD. Ce différentiel entre la perte et la perte assurée s'explique par la faible couverture assurantielle de certaines régions

Diagramme 5.1

Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



* Sources: Swiss Re, Sigma No 1/2022. All rights reserved.

plus pauvres. Ces chiffres ne font que mettre en avant le danger que représente le réchauffement climatique dans un contexte de manque de couvertures ou d'impossibilité à souscrire des couvertures pour certains périls vu leur prix.

Avant de passer sous revue les chiffres du secteur de la réassurance luxembourgeois, mentionnons que les développements prévus pour 2022 dans le secteur de l'assurance non vie sont aussi pertinents pour le secteur de la réassurance. Les entreprises y opérant devront également faire face à un environnement de remontée des taux, de poussées inflationnistes et d'incertitude sur certaines lignes d'activités en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le marché luxembourgeois de la réassurance a bénéficié d'une hausse de son encaissement de l'ordre de 5,51%. Les primes émises s'établissent ainsi à 12,15 milliards d'euros en 2021 par rapport à un total de 11,52 milliards d'euros en 2020.

Les primes rétrocédées en 2021 s'élèvent à 6,18 milliards d'euros et sont en hausse de 3,34% par rapport à 2020, dégageant un taux de rétention moyen à 49,14%.

Les entreprises luxembourgeoises enregistrent dans leur ensemble une charge sinistres brute de 8,20 milliards d'euros en 2021, en baisse de 1,81% par rapport à celle constatée en 2020 (8,35 milliards d'euros). Cette baisse de la charge sinistres, parallèlement à une croissance de l'activité, se traduit par un ratio sinistres/primes de 68,28% en 2021 (72,59% en 2020).

Le diagramme 5.2 met en évidence le fait que le marché luxembourgeois de la réassurance est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs avec une part de 72,68% de l'encaissement du marché du marché concentré sur cinq entreprises (75,48% en 2020).

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises

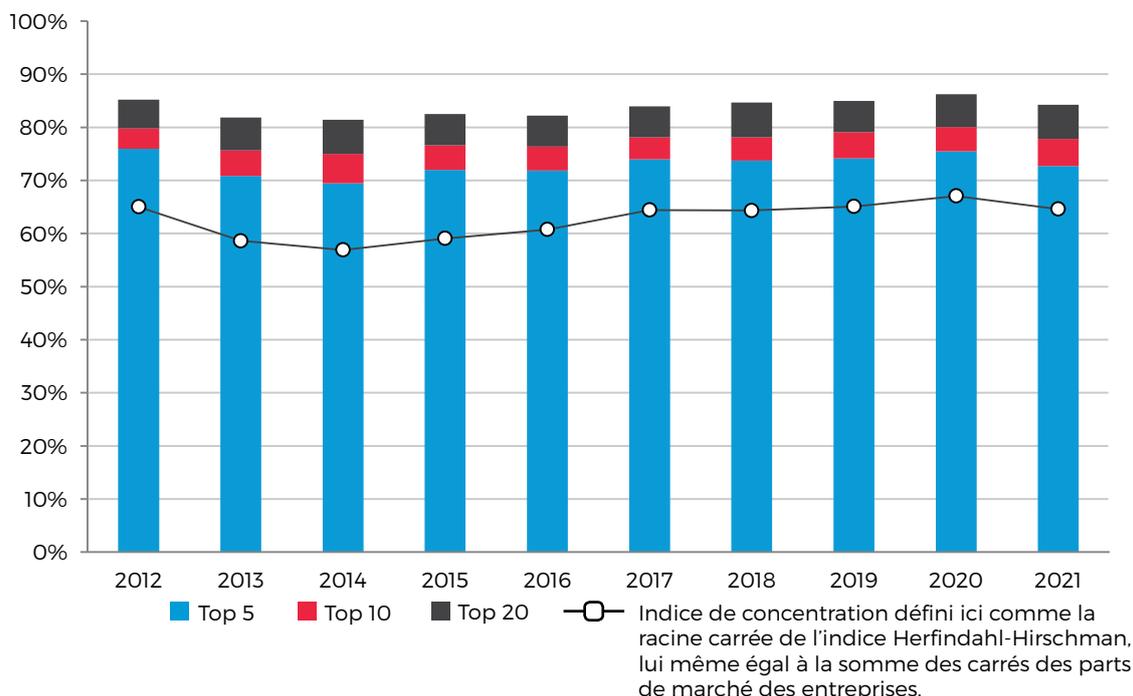


Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2018	2019	2020	2021
Variation de la PFS				
Dotation	136	138	126	128
Reprise	55	50	58	62

Après les dépréciations significatives opérées au niveau des investissements de quelques entreprises isolées en 2020, les produits financiers augmentent de presque 300% pour atteindre 450,14 millions d'euros en 2021 (113,48 millions en 2020). Le rendement des actifs s'établit à 1,21% des provisions techniques moyennes, en augmentation par rapport au taux de 0,31 % observé en 2020.

L'année 2021 affiche de nouveau une dotation à la PFS (288,63 millions d'euros) après l'extourne à hauteur de 132,45 millions d'euros constatée en 2020. Sans tenir compte des

extournes de PFS des entreprises ayant renoncé à leur agrément, cette dotation s'élèverait à 452 millions d'euros. La PFS constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève ainsi à 10,91 milliards d'euros à fin 2021.

De manière plus précise, 128 entreprises de réassurance ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS), alors que 62 entreprises ont dû extourner cette provision pour équilibrer leur résultat.

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

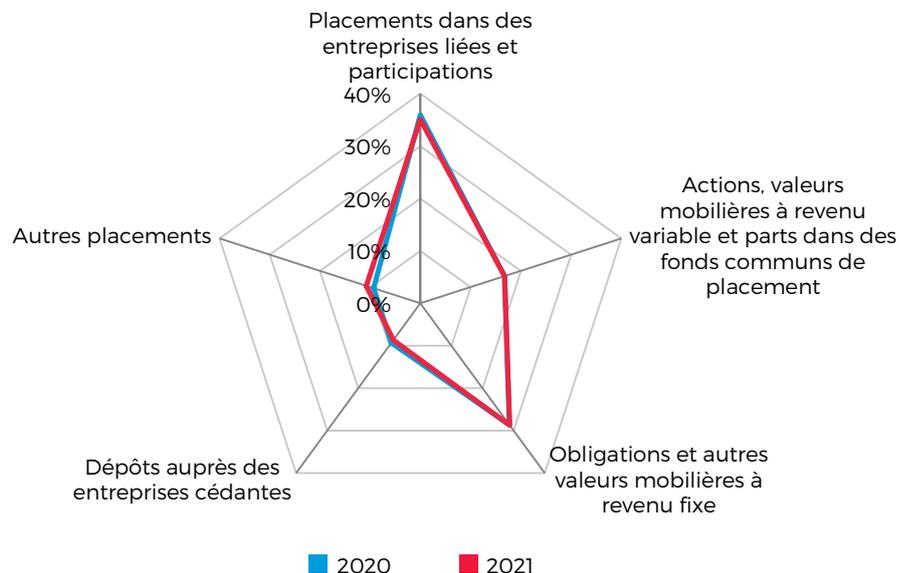


Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Primes émises				
en hausse	96	120	103	130
en baisse	90	65	78	55
invariant	25	15	16	18
Charge sinistres				
en hausse	95	107	98	98
en baisse	95	77	85	84
invariant	21	16	14	21
Résultat technique brut				
en hausse	84	103	103	106
en baisse	119	93	92	93
invariant	8	4	2	4
Résultat de l'exercice				
en hausse	33	50	37	50
en baisse	38	27	54	39
invariant	140	123	106	114

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 2,64 milliards d'euros, en hausse de 55,47% par rapport au résultat de l'exercice précédent (1,70 milliards d'euros). Le résultat technique net après réassurance cédée s'établit à 1,64 milliards d'euros en hausse de 46,76%.

L'exercice 2021 clôture avec un bénéfice après impôts de 1,30 milliards d'euros. Ce dernier est en croissance depuis 2019 et augmente de 49,48% par rapport au résultat de 867,18 millions d'euros de l'exercice 2020.

Le total des bilans des entreprises de réassurance de droit luxembourgeois s'élève à 49,29 milliards d'euros, en hausse de 3,89% par rapport à 2020. Les provisions techniques augmentent de 3,39% pour s'établir à 37,93 milliards d'euros.

La composition du portefeuille d'actifs n'a guère évolué par rapport à 2020, hormis un glissement très léger vers les dépôts auprès des établissements de crédits (autres placements) au détriment des dépôts auprès des entreprises cédantes et des placements dans des entreprises liées et participations.

Du fait de l'importante concentration observée sur le marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des entreprises individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre d'entreprises ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.

06

La distribution
d'assurances et
de réassurances
et les professionnels
du secteur de
l'assurance

1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

L'évolution du nombre d'opérateurs dans le secteur du courtage est marquée depuis le début de l'année 2021 par différents événements tels que des restructurations ou fusions par absorptions, y inclus la succursalisation, des renoncements à l'agrément pour absence totale d'activité assurantielle ou encore des changements de catégorie d'intermédiaire. Ainsi, le marché luxembourgeois de l'intermédiation en (ré)assurance se concentre de plus en plus. Cette tendance s'est confirmée pendant le 1er semestre 2022. La crise sanitaire, quant à elle, n'a pas eu d'impact majeur.

Il convient encore de remarquer au préalable qu'un changement de format de reporting en matière de courtage a eu lieu pour le reporting de l'exercice 2021, alignant davantage ce dernier au reporting des entreprises d'assurance et de réassurance. Ceci a mené pour partie à la collecte d'informations légèrement différentes des années précédentes, ce qui rend la comparaison avec les données recueillies pour l'exercice 2020 difficile.

Finalement, il est rappelé que les chiffres présentés dans la partie dédiée au courtage ne sont que provisoires, étant donné que certains courtiers n'ont pas encore pu finaliser leur reporting annuel.

Le diagramme 6.1 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes physiques et morales confondues, pour la période de 2012 à 2021. Il en ressort que le nombre de courtiers personnes physiques et morales, marque encore une légère diminution pour se situer au 31 décembre 2021 à 112 (-1) sociétés de courtage, et à 147 courtiers personnes physiques (-8).

Le nombre d'agrément émis en 2021 pour les courtiers personnes physiques augmente de 2 unités pour se situer à 18, dont 13 nouveaux acteurs et 5 personnes physiques ayant changé de société de courtage mandante ou ayant réactivé leurs agréments. Du côté des courtiers, personnes physiques, qui ont renoncé en 2021 à leur statut de courtier, le nombre a

Diagramme 6.1

Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances

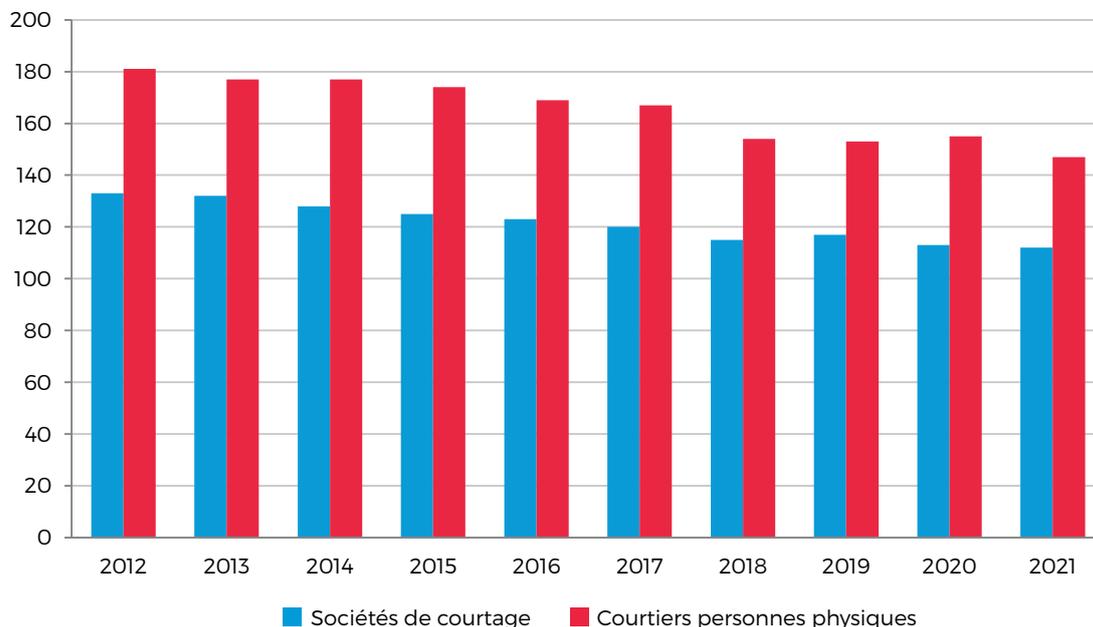


Tableau 6.1

Agréments de sociétés de courtage (entre le 01/01/2021 et le 01/07/2022)

	AGRÉMENTS	DATE D'AGRÈMENT
TALISMAN S.A.R.L.	Non-vie	01/01/2021
WAROLD BROKERAGE SERVICES S.A.	Vie, Non-vie	01/04/2021
ARCHE ASSOCIES S.A.	Vie	30/04/2021
ART OF INSURANCE S.A.	Non-vie	11/05/2021
ATHOME ASSURANCE S.à r.l.	Vie, Non-vie	18/01/2022
YourAssets.brokerage	Vie	03/03/2022
LINK-GENNEN & SCHMATZ S.A.	Vie, Non-vie	15/03/2022
HSBC PRIVATE BANK (Luxembourg) S.A.	Vie	29/03/2022

Tableau 6.2

Renoncations et retraits à l'agrément de sociétés de courtage (entre le 01/01/2021 et le 01/07/2022)

	AGRÉMENTS	DATE DE RETRAIT
SOGECORE S.A.	Vie, Non-vie	01/02/2021
INSURANCE MARKET RESEARCH S.A.	Vie, Non-vie	22/03/2021
ARCHE FAMILY OFFICE S.A.	Vie, Non-vie	30/04/2021
MKA - COURTIER S.A.R.L.	Vie, Non-vie	19/10/2021
ALTIS ASSURANCES S.A.	Vie, Non-vie	01/11/2021
CIRCLES GROUP	Vie, Non-vie, Réassurance	06/01/2022
HNW INSURE S.À.R.L.	Vie, Non-vie	25/01/2022
PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A.	Vie, Non-vie	22/02/2022
J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.	Vie	02/03/2022
BOLTTECH DIGITAL BROKERAGE (EU) S.A.R.L.	Non-vie	22/03/2022
B&B CONCEPTS S.A.	Vie, Non-vie	26/04/2022
MARSH S.A.	Vie, Non-vie, Réassurance	02/05/2022
MONUMENT ASSURANCE SERVICES Luxembourg S.à r.l.	Vie, Non-vie	17/05/2022

Tableau 6.3

Nombre de personnes affectées aux activités de courtage

	2019	2020	2021
à tâche complète			
liées par un contrat de travail à la société de courtage	487	492	295
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	23	24	52
à tâche partielle			
liées par un contrat de travail à la société de courtage	182	230	508
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	127	131	372

quasiment doublé pour se situer à 26. Cette tendance semble s'affirmer en 2022, comme 11 personnes, toutes dirigeant de société de courtage, ont déjà renoncé à leur agrément au cours du 1^{er} semestre.

En 2021, le nombre des courtiers, personnes physiques, indépendants, donc non liés à une société de courtage, est passé de 5 à 4 unités et est resté inchangé depuis lors.

Le nombre des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances est resté quasiment stable par rapport à 2020 pour se situer à 87 unités (-1).

Un quart des entités du secteur du courtage sont soumises à la double supervision du CAA et de la CSSF. Cette proportion reste stable par rapport à l'année 2021.

Au 31 décembre 2021, 1.227 personnes étaient actives pour le secteur du courtage, selon la répartition reprise dans le tableau 6.3. Ce nombre comprend globalement toutes les personnes actives dans le secteur du courtage en (ré)assurances, c.à.d. les personnes agréées ainsi que les autres personnes exerçant notamment des tâches administratives en relation avec le courtage.

Les sociétés de courtage font état en 2021 de primes négociées de 3,5 milliards d'euros pour l'assurance vie, l'assurance non-vie et la réassurance confondues, soit une augmen-

tation de 1%. S'y ajoutent encore 0,7 milliards d'euros de primes que ces mêmes courtiers ont négociés pour compte d'autres intermédiaires.

Les primes négociées en 2021 par les sociétés de courtage se décomposent en 2,6 milliards d'euros de production nouvelle et en 893 millions d'euros de primes récurrentes.

Une analyse par branches d'assurances montre qu'en assurance non-vie la production augmente de 57% par rapport à l'exercice précédent, les primes nouvelles et récurrentes se situant ainsi à 693 millions d'euros. Cette montée s'explique avant tout par le fait que les sociétés de courtage en assurance non-vie ayant relocalisé leur siège social vers le Luxembourg dans le cadre du Brexit ont commencé leur production pendant l'exercice de référence 2021.

La production en assurance-vie se situe à 2,7 milliards d'euros. Elle augmente ainsi de 7,8% par rapport à 2020, une année particulièrement faible en primes négociées, mais reste quand même en dessous des années précédant 2020.

Comme les années précédentes, la répartition de la nouvelle production non-vie par pays de la situation du risque a connu des évolutions importantes. Il convient de constater que les courtiers luxembourgeois en assurance non-vie ont fait une première entrée dans différents marchés de l'Europe de l'Est et des pays baltiques. De même que la

Diagramme 6.2

Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque

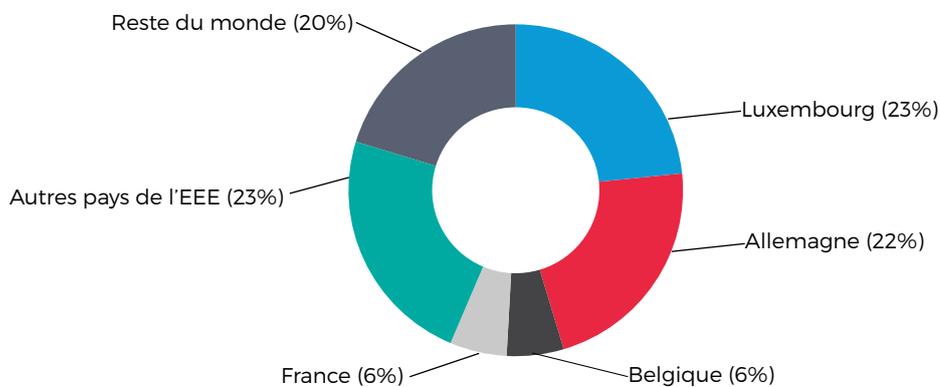
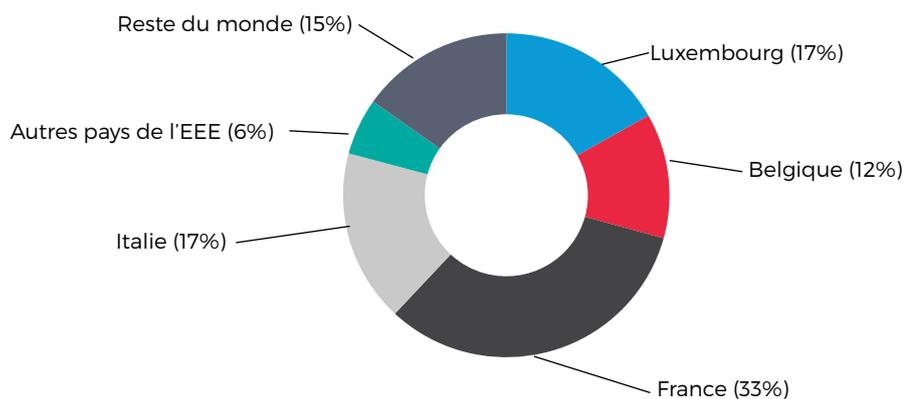


Diagramme 6.3

Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque



production dans les pays scandinaves a repris un essor considérable par rapport aux années précédentes. Toutefois, les Etats marquant les nouvelles productions les plus fortes restent les Etats d'Europe de l'Ouest.

Le Luxembourg reprend la 1^{re} place à l'Allemagne pour une production qui augmente de 46% à 35,3 millions d'euros. L'Allemagne suit de près avec une production se situant à

33,1 millions d'euros. Après un quintuplement de la production en 2020, celle-ci se voit donc encore augmentée de plus de 29%.

La production réalisée en France repasse au niveau des années 2018 et 2019, à savoir à 8,3 millions d'euros (-48%). La France se voit ainsi dépassée par l'Italie où la production n'augmente que légèrement à 13,1 millions d'euros.

En assurance-vie, il y a lieu de constater que la nouvelle production dans les marchés cibles traditionnels de l'Union européenne a réaugmentée.

Avec 812,2 millions d'euros de primes, la production en France diminue légèrement de 4% mais reste tout de même en tête. Celle en Italie augmente de manière considérable de 94% pour se situer en 2e place avec 428,2 millions d'euros. Ce développement est dû en majeure partie à une seule société de courtage issue du secteur bancaire. Le Luxembourg prend la 3e place avec une production qui se voit croître de 32% pour se situer à 418,1 millions d'euros. Le Luxembourg fait ainsi passer la Belgique en 4e position avec une production quasiment stable de 310,1 millions d'euros.

Pour l'exercice 2021, le nombre de nouveaux contrats en assurance vie a quadruplé pour se situer à 32.636 unités, dont la majeure partie relève d'une seule société de courtage du milieu

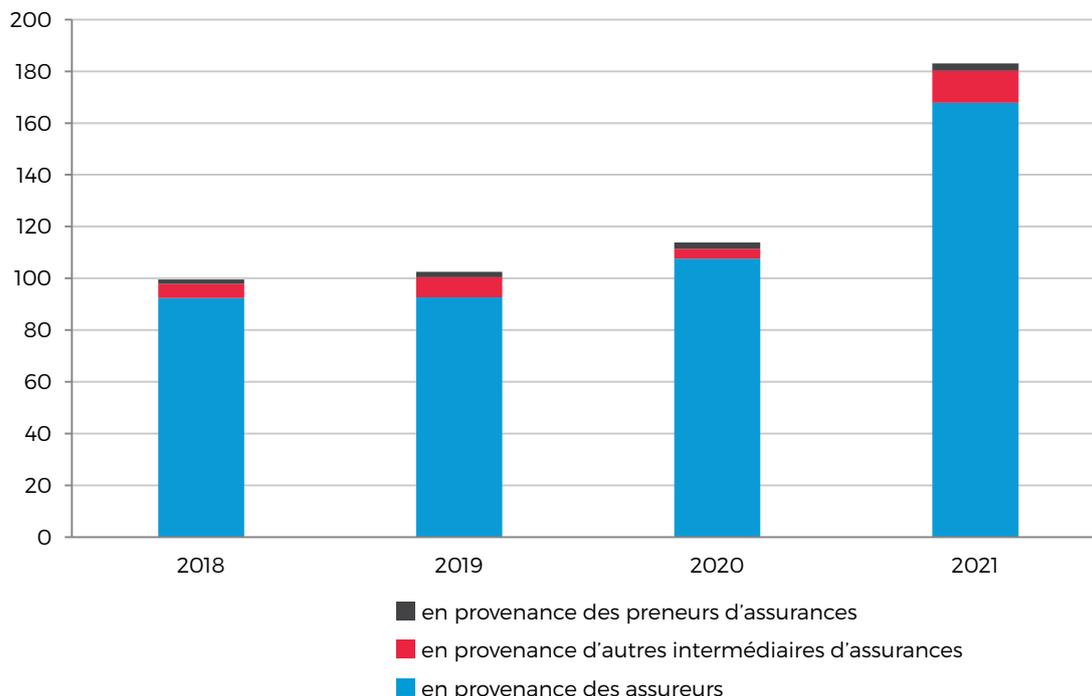
bancaire. En assurance non-vie, le nombre de nouveaux contrats est en augmentation moins prononcé, soit de 17,7% pour totaliser 4.957.669 contrats. Ce nombre est essentiellement réalisé par une société de courtage seule. Finalement, en distribution de réassurances, il y a encore lieu de faire état d'une augmentation du nombre de contrats de 71,7% pour se situer à 1.758 unités en 2021.

La ventilation du chiffre d'affaires confirme que le secteur du courtage se porte généralement bien. En effet, les rémunérations en relation avec la distribution d'assurances montent considérablement, soit de 64%, à 193,6 millions d'euros. Il appert que cette augmentation des rémunérations est essentiellement générée par une société de courtage active dans la distribution en assurance non-vie.

Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 87% de commissions versées par les entreprises

Diagramme 6.4

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



d'assurance, à savoir 167,8 millions d'euros (+56%), de 2,4 millions d'euros d'honoraires de la part des clients (+14%), de 12,4 millions d'euros de commissions en provenance d'autres intermédiaires d'assurances (+225%) ainsi que d'autres rémunérations qui sont en relation avec la distribution d'assurances d'un montant de 10,6 millions d'euros (+153%), incluant les commissions retenus par les courtiers sur les affaires placées pour d'autres intermédiaires.

Les commissions récurrentes en assurance non-vie ont quasiment doublé en 2021 par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 68,8 millions d'euros. Cette augmentation est due essentiellement à une seule société de courtage qui vient de lancer son activité au et depuis le Luxembourg. En assurance vie, les commissions récurrentes, composées des commissions sur primes (10,9 millions d'euros) et des commissions sur encours (41,4 millions d'euros) augmentent de 27% par rapport à l'exercice 2021.

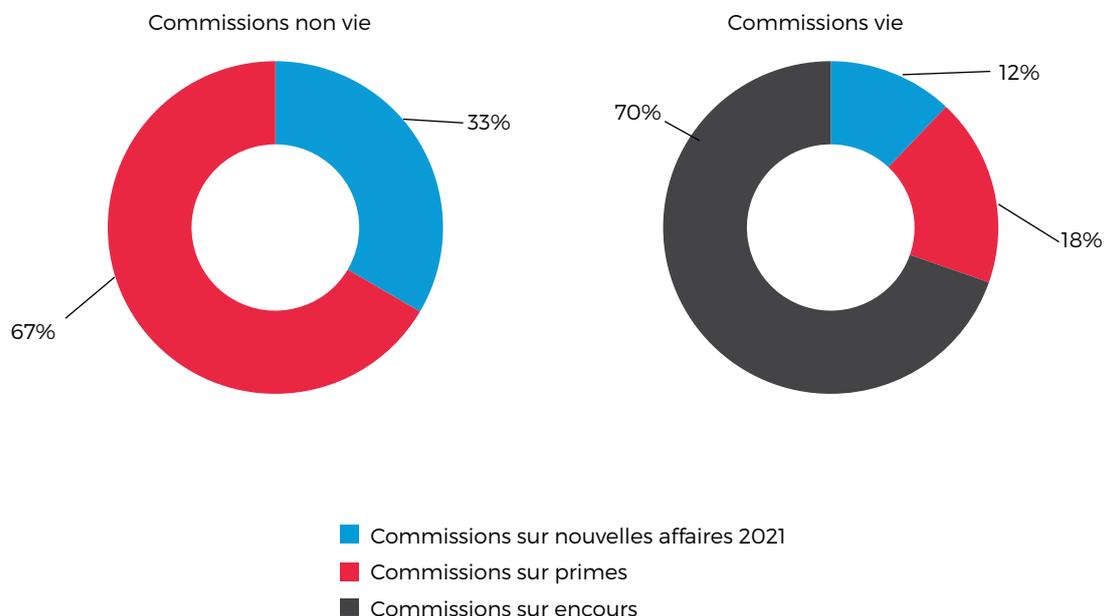
La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances est illustrée par le diagramme 6.5 qui met en évidence que tant en assurance-vie qu'en assurance non vie, la majeure partie des commissions reste des commissions sur des contrats existants.

En assurance-vie les commissions sur affaires nouvelles s'élèvent en 2021 à 7,2 millions d'euros. Elles remontent ainsi de 60% après un léger déclin en 2020, et représentent 12,1% du total des commissions de cette branche d'activité.

Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent en 2021 à 34,6 millions d'euros en assurance non-vie et sont donc en augmentation de 24% par rapport à l'exercice précédent. Elles interviennent à raison de 33,4% dans le total des commissions non-vie.

Diagramme 6.5

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



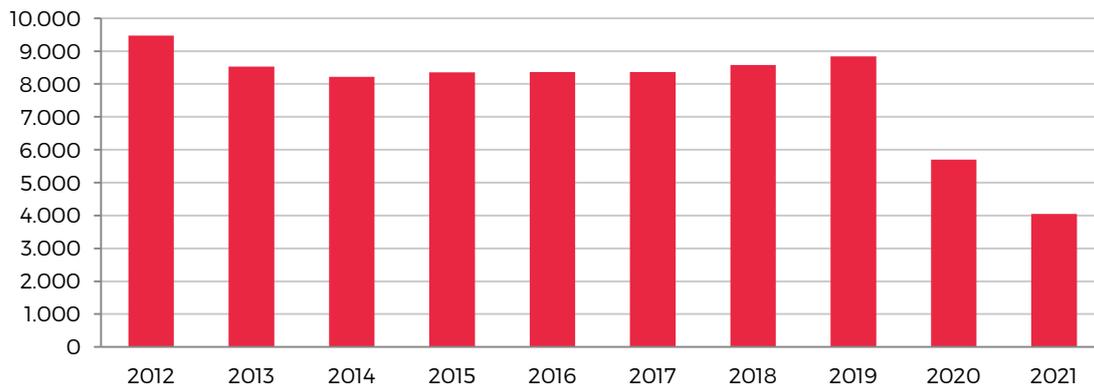
2 Agents et agences d'assurances

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute personne qui au sein des entreprises d'assurance établies au Grand-Duché de Luxembourg prend part directement à la distribution d'assurances doit être agréée comme agent d'assurances. Cette exigence s'est traduite par une très forte croissance du nombre de nouveaux agréments

d'agents d'assurances des entreprises d'assurances luxembourgeoises en 2018 et 2019. Depuis que la date butoir du 1^{er} janvier 2020 est révolue, force est de constater que le nombre de nouveaux agréments diminue quasiment de moitié pour se situer à 142 unités.

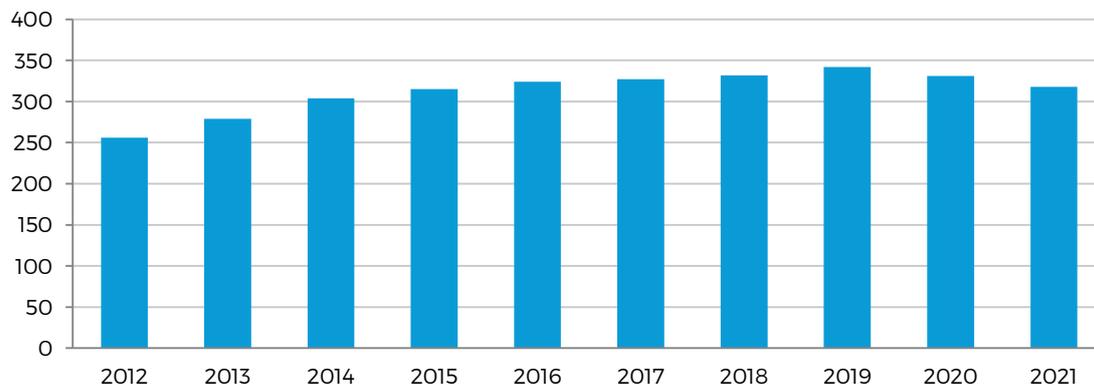
Nombre d'agents

Diagramme 6.6



Nombre d'agences

Diagramme 6.7



Le nombre de nouvelles agences d'assurances agréées en 2021 s'élève à 11, soit 4 en moins qu'en 2020. Un vaste projet imminent du CAA consiste en la mise en place d'un reporting annuel pour les agences d'assurances. Ceci est rendu nécessaire par la présence de plus en plus d'agences d'une certaine importance ayant une activité majoritairement internationale.

Comme déjà prévu dans le dernier rapport annuel, le contrôle du respect de la formation continue annuelle et par période de référence a eu comme effet de réduire encore considérablement le nombre de personnes agréées en intermédiation en assurances. Ce phénomène est particulièrement visible au niveau des agents d'assurances dont le nombre a encore été réduit de 29,0% pour se situer à la fin de l'année 2021 à 4048 agents personnes physiques.

Cette tendance se confirme pour l'exercice 2022, alors que les agents d'assurances ne sont plus que 3.185 (-21,3%) au 30 juin 2022. Ainsi, le nombre d'agents inscrits dans le registre des distributeurs détenu par le CAA a diminué entre le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2022 de 5.657 agents, éliminant ainsi tous les agents qui n'étaient pas ou étaient peu actifs ainsi que la presque totalité de ceux qui n'ont pas suivi le minimum d'heures de formation professionnelle leur imposé.

Une fois l'analyse des reportings en matière de formation continue terminée, le CAA sera certainement amené à prononcer des sanctions ou d'autres mesures administratives à cet égard.

Vu que la date butoir du 1^{er} janvier 2020 mentionnée ci-avant est révolue, le nombre des demandes d'agrément comme agent d'assurances est en diminution pour la deuxième année de suite pour ne totaliser plus que 295 unités, alors que le nombre de demandes d'agrément de sous-courtiers reste quasiment stable par rapport à 2020, soit 96 unités.

Le fait que le CAA a clarifié fin de l'année 2020 la notion de «personnes prenant part à la distribution d'assurances» a certainement aussi contribué à la diminution du nombre de demandes d'agrément comme agent d'assurances.

Pour les agents et sous-courtiers d'assurances, 101 demandes de dispenses à l'examen ont abouties en 2021. Le Comité des dispenses s'est réuni à 8 reprises en 2021 pour examiner ces demandes au cas par cas. Au cours du 1^{er} semestre 2022, le Comité des dispenses a pu accorder 32 dispenses lors de 3 réunions.

3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2022, 24 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit:

Tableau 6.4

Nombre d'agréments par catégorie de PSA

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2022
Catégorie de PSA				
Société de gestion d'entr. captives d'assurance	5	5	5	5
Société de gestion d'entr. d'assurance en run-off	2	2	3	3
Société de gestion d'entr. de réassurance	9	8	9	8
Société de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataire agréé de services actuariels	4	5	5	6
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	3	3	4	4
Prestataire agréé de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	5	5	6	6
Régleur de sinistres	3	4	4	4
Total	34	35	39	39

Tableau 6.5

Agréments de PSA's (entre le 01/01/2021 et le 01/07/2022)

	DATE D'AGRÈMENT
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Sociétés de gestion d'entreprises d'assurance en run-off	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
Esofac Insurance Services S.A.	20/07/2021
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Prestataires agréés de services actuariels	
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	16/02/2021
SRS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.	03/05/2022
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	
The Hokus Platform S.à r.l.	31/05/2021

Tableau 6.6

Renoncations et retraits de PSA's (entre le 01/01/2021 et le 01/07/2022)

	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	
SOGE CORE S.A.	01/02/2021
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022
Sociétés de gestion d'entreprises d'assurance en run-off	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
SOGE CORE S.A.	01/02/2021
RISK & INSURANCE SERVICES S.A. (LUXEMBOURG)	08/03/2022
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
SRS Management Europe PCC Limited Luxembourg Branch	24/05/2022





Commissariat aux Assurances

7, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

www.caa.lu